REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNES DE MARSEILLE ET DES PENNES MIRABEAU

ENQUETE PUBLIQUE

(du 27 janvier 2021 au 26 février 2021)

Maître d'ouvrage : Société de pompage et d'assainissement (TPA) poste 145 GPPM , BP9 13321 MARSEILLE Cedex16

DEMANDE D'AUTORISATION

en vue de la régularisation de la situation administrative de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux implantée au niveau du poste 145 des bassins est du Grand Port Maritime de MARSEILLE-13016



RAPPORT D'ENQUETE

Michel COURT, ingénieur

SOMMAIRE

I - OBJET de L'ENQUÊTE4
II – PREAMBULE5
III- PHASE ADMINISTRATIVE PREPARATOIRE
IV-ETUDE D'IMPACT
V- ETUDE DE DANGERS
VI- HYGIENE ET SECURITE22
VII- QUESTIONS POSEES AU M.O
VIII-ACTIVITE SUR SITE DEMATERIALISE38
ANNEXES A-x
A-1- Ordonnance T.A. A-2- demande d'enquête par TPA A-3- arrêté préfectoral A-4- conformité affichage par huissier A-5- affichage deux quotidiens A-6- directive préfectorale au CE A-7- avis ARS A-8- affichage lieux d'enquête
IX- AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES (sur rapport séparé)

ABREVIATIONS PRINCIPALES

AMPG : arrêté ministériel des prescription générales

ARS : agence régionale de santé ATEX : atmosphère explosive

BMPM: bataillon des marins pompiers de Marseille

COV : composés organiques volatils DD(D) : déchets dangereux (diffus) DEEE : déchets électroniques

DDAE : dossier de demande d'autorisation d'exploiter

DGAUFP : direction générale adjointe de l'urbanisme du foncier et du patrimoine

DND: déchets non dangereux

EQRS : évaluation quantitative des risques sanitaires HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques

HCT: hydrocarbures totaux

IEM : industrial emissive directive (U.E.) GPMM : grand port de Marseille méditerranée

MTD: meilleure technique disponible

PM10 : particules en suspension de taille ≤10 µm

PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets

SAGE :schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE: schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SERAMM : société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille métropole

STEP: station d'épuration des eaux urbaines

I- OBJET DE L'ENQUETE

Par décision de madame la présidente du tribunal administratif de Marseille, n° E20000072/13, en date du 08 décembre 2020 (annexe A-1), un commissaire enquêteur a été désigné, pour conduire une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée (annexe A-2) par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement (TPA) en vue de la régularisation de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux située au niveau du poste 145 des bassins est du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)- 13016. L'arrêté préfectoral n°2020-97- A du 21 décembre 2020 en fixe les modalités (annexe A-3).

L'occupation de TPA en tant que locataire sur l'emprise du GPMM est régi par une convention d'occupation temporaire dont le détail est en annexe 2 de la DDAE. La référence cadastrale des parcelles sur lesquelles le projet est situé est la suivante : n° 18 et 16 de la section K pour une surface de 5097 m2. Aucune modification de l'emprise du projet n'est prévue dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter.

La fig 1 représente la localisation du projet (en rouge), situé à proximité de la départementale D568 au niveau de l'anse de l'Estaque.

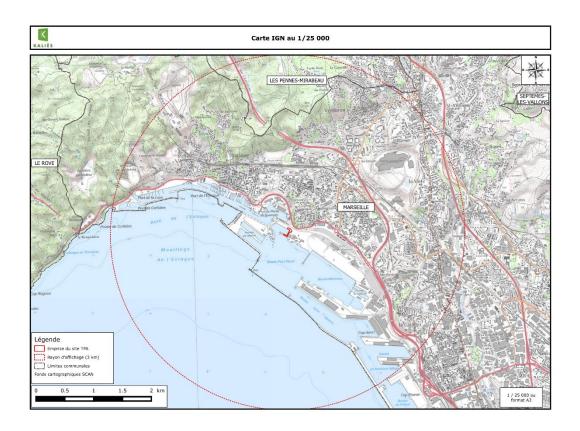


Fig.1

Concomitamment à la validation ICPE, TPA souhaite être autorisée à recevoir 30000 T de déchets, dont 28500 sous forme de « sludges ». La composition de ces derniers est décrite au § III-4-1.

II- PREAMBULE

L'objet de la présente demande concerne la régularisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) d'une société créée en 1979, et qui, à ce jour, ne satisfaisait pas aux contraintes liées à ce type d'activité.

A l'origine, une visite de la DREAL, comme elle a coutume de le faire pour toutes industries, et qui a noté que ces activités pouvaient affecter l'environnement. Le préfet des Bouches du Rhône a donc mis la société TPA en demeure, par un courrier en date du 31 juillet 2019, de procéder aux démarches nécessitées par les directives ICPE et IED (industrial emissive directive) auxquelles TPA est soumis ; IED faisant référence à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

Les rubriques auxquelles TPA devra répondre sont résumées au §-III-5-1

L'activité de la société TPA est donc relative à la gestion globale des déchets de toutes natures provenant des navires en escale dans le GPMM, qu'ils soient civils ou militaires. IL s'agit donc d'une **action indispensab**le à l'activité et au fonctionnement du port.

La localisation des installations est représentée sur la fig n°2 :



Fig n °2

Avec:

- 1- Laboratoire
- 2- Laboratoires + vestiaires
- 3- 2 Cuves de 300 m3

- 4- 1 cuve de 300 m3
- 5- Zone de réception des camions
- 6- Cuve tampon de 36 m3

- 7- Traitement par électrocoagulation et aéroflottation
- 8- Bureaux
- 9- Atelier
- 10- Stockage produits chimiques
- 11-Zone de regroupement et transit des déchets solides
- 12-Système de traitement des odeurs
- 13- Stockage de GNR
- 14- Zone de déchargement ponctuel de navires
- 15- Entreposage déchets pyrotechniques futur

La présente demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), outre la régularisation dans le cadre ICPE, vise également à répondre à un besoin impératif de traitement, recyclage et tri sélectif de déchets, indispensable à la vie du port vis-à-vis du nombre de bateaux de plaisance qui fréquente le port de Marseille, et par là, de l'augmentation de la quantité de déchets à traiter.

La société TPA est filiale de SARPINDUSTRIES ; elle-même appartenant au groupe VEOLIA Environnement. Elle est localisée au poste 145, BP 9 GPMM ; 13321 Marseille Cedex 16. La présidence est assurée par :

- M. Michel AUBOIROUX (<u>mauboiroux@sarpindustries.fr</u>) et le management opérationnel par :
 - sa directrice générale : Mme Béatrice CUBADDA (<u>bcubadda@sarpindustries.fr</u>)
 - le responsable du site : M. Thierry ROVELLO ((tsolaro@sarpiinustries.fr)
 - la responsable sécurité : Mme Amaria OUDJEDI (<u>aoudjedi@sarpindustries.fr</u>)

III- PHASE ADMINISTRATIVE PREPARATOIRE

III-1- - affichage, publicité légale

L'affichage réglementaire de l'arrêté d'enquête a été effectuée :

- au siège de l'entreprise TPA, et à l'extérieur du portail d'entrée, ainsi qu'en chacun des 3 lieux d'enquête, où le public pourra venir consulter le dossier à savoir :
 - à la mairie de Marseille au siège de la DGAFUP, 40 rue Fauchier
 - à la mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement de Marseille, rue de Lyon 13015
 - à la mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue St Dominique 13170

Une demande a été effectuée par le commissaire enquêteur pour que cet affichage soit également visible à l'entrée du GPPM, sans succès, pour cause de l'absence de panneau d'affichage en ce lieu.

La conformité de l'affichage a été réalisée par voie d'huissier (annexe A-4), 15 jours ouvrés avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête a été inséré (annexe A-5), en accord avec les textes régissant les enquêtes publiques, sur deux quotidiens "la marseillaise" (07/01/21 et 28/01/21) et "la provence" (07/01/21 et 28/01/21). Ces insertions ont été assurées par les soins de la préfecture des Bouches du Rhône (Mme CROCE).

III-2- déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné, à la demande du préfet des Bouches du Rhône, par la présidente du tribunal administratif de Marseille par une décision en date du 08/12/2020 (annexe A-1). Il s'agit de monsieur Michel COURT, ingénieur .

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête a été publié en date du 21 décembre 2020 (annexe A-3), suivi par une directive du préfet au commissaire enquêteur du 21/12/2020 (annexe A-6)

L'enquête s'est déroulée du 27 janvier 2020 au 26 février 2021 dans les quatre lieux de permanences visées au § III-1 dans des conditions spécifiques à chacune d'entre elles, mais

toutes qualifiées de satisfaisantes en termes d'accueil et de conditions matérielles (locaux de réception).

Préalablement, une réunion a eu lieu au siège de l'entreprise (site du GPMM) au cours de laquelle le commissaire enquêteur a été reçu par :

- M. Michel AUBOIROUX, président ;
- Mme Béatrice CUBADDA, directrice générale ;
- M. Thierry ROVELLO, responsable du site;
- Mme Amaria OUDJEDI, responsable sécurité.

En outre, M. Florian CITARELLA, ingénieur chez KALIES, société qui a élaboré le dossier de DDAE, a participé à la réunion par vidéo conférence.

Des éclaircissements ont été apportés au dossier, à la demande du C.E, qui a néanmoins sollicité auprès de la société TPA, quelques précisions complémentaires (§ VII-1) du PV de synthèse).

La visite du site a permis au commissaire enquêteur de visualiser la position des différents éléments constitutifs de la plateforme TPA, et de s'en faire expliquer le fonctionnement et les améliorations futures qui sont projetées et, d'ores et déjà, budgétées.

L'appropriation du dossier, le déroulement et la gestion des observations ont été grandement facilités grâce à la parfaite collaboration du maitre d'ouvrage et des intervenants qui ont fait preuve à l'égard du commissaire enquêteur d'une constante écoute, d'une bonne efficacité et d'une grande amabilité.

III-3- récapitulatif des permanences

L'enchainement des permanences sur chacun des sites évoqué en § III-1, est résumé dans le tableau ci-dessous :

date	lieu	heure	jours	Prés. ou Tél
27/01/20	MRS/F	9-12h mercredi		Р
29/01/20	LPM	9h-12h	9h-12h vendredi	
03/02/21	LPM	14h-17h	mercredi	P
04/02/21	MRS/F	13h45-16h45	jeudi	А
08 //02/21	MRS/L	9h-12h	lundi	Р
11/02/21	T.S.	09h-12h	jeudi	T
17/02/21	T.S.	9h-12h	mercredi	T
19 /02/21	MRS/L	9h-12h	vendredi	Р
25 /02/21	LPM	9h-12h	jeudi	P
26/02/21	MRS/F	13h45-16h45	vendredi	Р

LPM: les PENNES MIRABEAU

MRS/F: MARSEILLE; rue Fauchier;

MRS/L: MARSEILLE 15ème; rue de LYON

T.S.: TOUS SITES: par téléphone

III-3- le dossier

III-3-1- Aspect juridique et prescriptions réglementaires

La présente enquête est régit par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, et notamment l'article 515-58.relative à la législation sur les ICPE dont les prescriptions sont fixées par l'arrêté ministériel de prescription générale (AMPG) L'article R511-9 régit les installations classées pour la protection de l'environnement, incluant les équipements s'y rapportant, directement exploités sur le même site et liés techniquement à ces installations, et susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour sa part, le site TPA est concerné par les rubriques ICPE suivantes :

- 2718 : installation de transit regroupement ou tri de déchets
- 2790 : traitement de déchets dangereux
- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux
- 3510 : élimination ou valo des déchets dangereux de capacité ≥10t
- 3550 stockage temporaire de déchets dangereux

La rubrique 2793, relative à la collecte/transit/regroupement/tri ou autres traitements de déchets de produits explosifs ≤10kg, autorise la sté TPA) à n'en faire que la déclaration.

Quant à la directive européenne IED, elle est relative aux émissions industrielles et a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution issue d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Ses principes directeurs sont :

- le recours aux meilleures technologies disponibles (MTD);
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- la remise en état du site après cessation d'activité.

Elle chapeaute les rubriques ICPE 3510 et 3550. L'inventaire des MTD est en annexe 4 du DDAE, p.53.

En ce qui concerne la loi sur l'eau (article R 214-1du code de l'environnement) 2 volets sont soumis seulement à déclaration, compte tenu de la surface du site ≤20 ha et des travaux d'aménagement pour un montant ≥160 000 k€ mais ≤ 1 900 1000 €. Entre autres exigences de la DREAL, il faut souligner la prise en compte du traitement des eaux pluviales en vertu de ladite loi. Des travaux de captation de ces eaux sont prévus dans l'inventaire des travaux à réaliser inclus dans l'enveloppe globale de 2M€ environ (annexe 3 du DDAE).

Vis-à-vis du plan « déchets », le dossier s'inscrit dans la volonté du gouvernement de privilégier l'économie circulaire, nécessitée par l'accroissement du prix des matières premières et leur rareté, et ainsi, contribuer au développement durable, et donc, à la sauvegarde des richesses. La présente DDAE va dans ce sens, puisque TPA souhaite augmenter sa capacité de traitement de déchets en la portant 30 000 tonnes/an, dont 28500 de déchets liquides.

Au sujet des directives régionales en matière d'aménagement du territoire, le projet est en adéquation avec les règles imposées par le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), et par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

TPA est, en outre, soucieuse de respecter la convention internationale MARPOL, de prévention de la pollution de la mer par les navires, ainsi que le plan de réception et de traitement des déchets imposé à GPMM par les directives européennes de 2007 (2007/71/CE) et de 2015 (2015/2087CE).

Notons enfin que le site TPA n'est pas soumis à la règlementation SEVESO.

Selon le règlement d'urbanisme de la commune de Marseille, le site est localisé en zone UP1a (zone d'activités industrielles du GPMM). L'exploitation du site TPA est donc compatible avec le PLU approuvé le 28 juin 2013, encore en vigueur au moment de l'examen du dossier de la DDAE, remplacé depuis par le PLUi.

III-3-2- composition du dossier

Le dossier, imposant par son volume (976 pages environ, incluant annexes et plans), répond globalement aux exigences du code de l'environnement en matière d'ICPE. Il comporte quelques redondances, qui ne nuisent pas à la qualité du document. Il renferme néanmoins tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet.

Ont été soumis à la consultation par le public :

- Document1 : résumé non technique + note de présentation non technique (32 pages)
- Document 2 : avis de l'autorité environnementale (24 pages)
- Document 3 : dossier de demande d'autorisation environnementale (202pages)
- Document 4: annexes 4- 1 + 4- 2 (484+234 pages)

Le document 2 regroupe, à la demande du C.E., l'ensemble des pièces relatives à l'avis de l'autorité environnementale qui était dispersé dans plusieurs documents à l'origine.

Conformément au décret s'appliquant aux ICPE relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le dossier précise correctement :

- les nom, prénom et qualité du pétitionnaire. S'agissant d'une société, sa raison sociale et sa dénomination, son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande;
 - la description du site et ses caractéristiques principales ;
- Les caractéristiques principales du dispositif de récupération des déchets solides et liquides ;
- une carte de l'Institut Géographique National au 1/25000 ème sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan de masse des constructions ainsi que des plans de localisation des installations;
- les capacités financières de l'exploitant, notamment en termes de garanties de réaménagement futur (annexe 6 du DDAE).

III-4- le projet

Dans le cadre de l'exploitation de son site situé dans l'enceinte du GPMM, la société TPA présente pour l'essentiel une demande de régularisation administrative. En outre, elle prévoit des modifications substantielles pour répondre, notamment, à une demande croissante de déchets à traiter, de sécurité vis-à-vis de certains postes, et enfin, à la rationalisation de certains postes de la plateforme.

Le contenu du projet peut se résumer ainsi, b et c étant hors DDAE :

- -a- régularisation administrative du centre de collecte, tri-transit et traitement des déchets solides et liquides dangereux ou non.
- b-augmentation des capacités du centre de tri-transit ;
- c- **optimisation du process** dans le périmètre du site de l'activité de regroupement-transit et traitement des déchets en vue de leur valorisation, ainsi que vis-à-vis du traitement des effluents gazeux et liquides générés par l'activité.

III-4-1-nature des déchets

L'origine des déchets collectés, provenant principalement des navires accostant dans le grand port de Marseille Méditerranée, est schématisée sur la fig. n° 3. Elle résume l'ensemble des

déchets collectés (a) sur les navires accostant dans le grand port de Marseille Méditerranée et leur devenir (b) au cours des différentes opérations de tri, concentrations et recyclage.

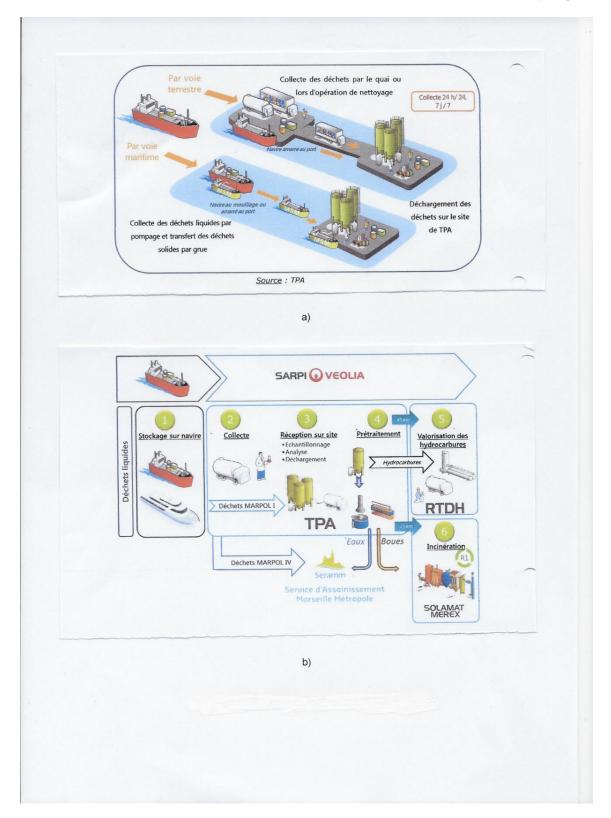


Fig.3

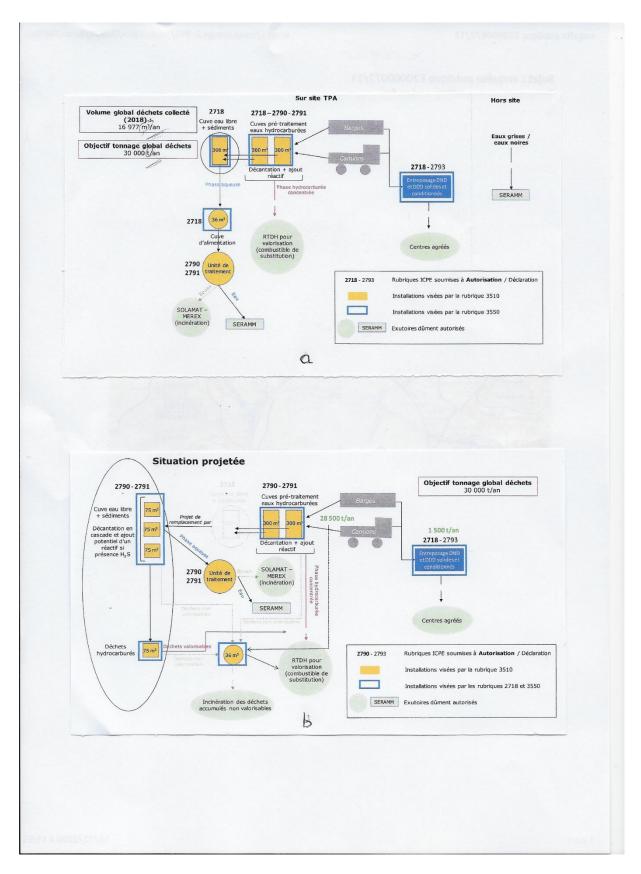


Fig.4- schéma installation avant a) et après b)

Les "sludges" sont constitués de résidus de combustion des moteurs des bateaux, dont la composition est approximativement de 30 % hydrocarbures non consommés, de 70 % d'eau et de 2 % de sédiments. Ils ne présentent pas de danger d'inflammabilité eu égard à leur point éclair très élevé (>130 °c), mais leur recyclage est une activité profitable grâce à la récupération du fuel commercialisé ultériourement par PTDH. Les eaux résiduaires sont

récupération du fuel, commercialisé ultérieurement par RTDH. Les eaux résiduaires sont dirigées vers le réseau SOLAMAT/MEREX pour traitement.

Les autres déchets, qu'ils soient solides ou liquides, sont triés, reconditionnés si nécessaire, et envoyés vers des centres de recyclage appropriés, principalement, au sein des sociétés SARPI ou VEOLIA.

III-4-2-évolution future du site

La figure 4a représente la situation actuelle des installations et 4b, les modifications par rapport à l'existant où on peut noter :

- La cuve n° 4 de 300 m3 (Fig 2) sera remplacée par 4 cuves de 75 m3 de façon à avoir une utilisation plus rationnelle dans le traitement des déchets liquides ;
- Le déplacement de la position16 à le position 15' du stockage des déchets pyrotechniques et le remplacement du container actuel par un équipement en adéquation avec la dangerosité des déchets pyrotechniques, présentant, en outre, l'avantage de l'éloigner du gazoduc de gaz naturel passant au nord du site, mais relativement proche néanmoins;
- L'installation d'un filtre à charbon (actif (n°2) pour capter la tension de vapeur provenant de l'ensemble des cuves aériennes.

En dehors des modifications évoquées ci-dessus il faut noter d'autres équipements et travaux qui seront réalisés, hors le cadre de ce DDAE, mais seulement soumis à déclaration :

- L'installation d'un pont bascule qui permettra de quantifier les déchets en poids (n°17 sur la figure 2) ;
- Le déplacement des vestiaires à côté du laboratoire (position n°2) ;
- La mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales, ce qui permettra de traiter les eaux de voirie avant rejet (séparateur eau/hydrocarbure) au milieu naturel et d'optimiser le confinement des eaux potentiellement polluées.

Tous ces investissements pour l'amélioration des conditions de l'exploitation et la protection de l'environnement sont budgétés et précisés dans la DDAE à la page 233 pour un montant de plus d'1 M€.

IV- ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, nécessitée par le classement du site en ICPE, est détaillée page 98 à 424 de la DDAE .

Différents aspects du projet sont abordés, et relatifs à :

- son intégration dans l'environnement ;
- la description du site dans son milieu naturel
- les aspects eaux et sols, air, climat, odeur, bruits et vibrations, trafic, émissions lumineuses :
- les meilleures techniques disponibles ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- l'exploitation du site incluant la phase chantier ;

et sur la base :

- d'avis de la DREAL, DDTM, APAVE, ECOTER, ;
- d'autorisation du maire de Marseille, du GPMM ;
- des prescriptions du SDAGE, AEP, PLUi, Cadastre ;
- des données de Atmosud, IGN.

notamment.

La description de ces différents thèmes est correctement abordée par le pétitionnaire.

IV-1- analyse de l'état actuel du site

Cette analyse exigée, en vertu de la directive "IED" chapeautant les rubriques 3510 et 3550 des ICPE, est développée en annexe 9 du DDAE, sous le vocable "rapport de base".

Elle établit que le site TPA n'est pas situé :

- en zone NATURA 2000 (documentation DREAL);
- dans une réserve naturelle ;
- sur un secteur couvert par un arrêté de protection biotope ;
- à proximité d'une zone humide ;
- sur un site naturel inscrit ou classé susceptible de comporter des monuments protégés ;
- dans un parc naturel régional ou national.

Les zones de pollution pouvant être attribuées au propriétaire du site d'avant TPA (BASIAS) qui avait des activités de pompage et collecte d'hydrocarbures, ont été contrôlées grâce à des sondages effectués jusqu'à 2 mètres de profondeur.

Les analyses de ces forages, réalisées dans des laboratoires extérieurs pour des questions d'objectivité, présentent les caractéristiques suivantes :

Composés chimiques	Gamma de concentrations (en mg/kg)			
HCT	17-137			
HAP	1,5-13			
PCB	1,11			
Alcanes(C12)	0,09			
Solvants polaires	18,8-35,7 (méthanol)			
Métaux et métalloïdes	Concentration de l'ordre du bruit de fonds géochimique pour :			
	Ni,Cr,As,Al			
	Cadmium (0,47-0,55)			
	Cuivre (22,2- 105)			
	Mercure (0,27-2,38)			
	Plomb(68,6-492)			
	Zinc (151—310)			
Di-isononyl phtalate	Polymère (0,7-0,8)			
Chlorures	67-1090			
Sulfates	81,1-8250			

▶ Ces valeurs serviront d'état initial de l'état du milieu "sols", réalisés à partir de sources d'informations externes.

IV-2- environnement physique et humain

Le site TPA est localisé à l'intérieur de la zone industrielle du GPMM sur la propriété même de ce dernier, avec un accès à la darse, et à plus de 5 km du centre ville historique de Marseille. Il présente un enjeu paysager négligeable.

Son implantation respecte le PLU (devenu depuis PLUi), et est en adéquation avec le document de planification et d'urbanisme (SCoT: schéma de cohérence territoriale).

Les infrastructures routières d'accès sont :

- le chemin interne au GPMM à 40 m;
- la route départementale D 56 à 60m;
- la départementale RD5A à 800 m;
- l'autoroute A55 à1,5 km.

En outre, on trouve l'aéroport Marseille Provence à 11 km du site et une voie ferroviaire à 1 km environ, incluant les gares de l'Estaque et de St Henri.

Le site TPA n'est pas concerné par le principe de "compensation agricole" eu égard au classement des parcelles concernées en zone UP. Signalons que les espaces agricoles les plus proches sont à 3 ,8 km du site .

Un ensemble résidentiel (Mourepiane, ex-village de pêcheurs) le plus proche est situé au nord à environ 100 m. Des ERP (écoles, collège, lycée, EHPAD) sont présentes, mais situées à des distances ≥ 600 m du site.

La zone industrialo-portuaire est constituée de nombreuses industries dont, en particulier MEDIACO VRAC, qui est mitoyen avec le site TPA à l'est. En conséquence, il n'y a pas de problème d'intégration dans le paysage du site du GPMM.

Par rapport au patrimoine, le seul site d'intérêt "Chaudron de la Prud'homie", spécialisé au XIXème siècle dans la teinture des filets de pêche, se trouve en dehors des périmètres de protection de ces monuments.

L'intégration géographique du site TPA dans son milieu a été bien appréhendé.

IV-3-milieu naturel

Après consultation du site de la DREAL, le recensement des zones naturelles à protéger ne fait apparaître aucune espèce végétale ou animale comme on peut l'observer sur la figure n° 5 (a et b) ci après, à propos des zones concernées (ZNIEFF, ZICO, biotope).

Aucun impact faunistique ou floristique n'est à observer, car le site est dépourvu d'espèces remarquables. Le site n'est, par ailleurs, pas concerné par la loi littoral.

Sont considérées comme très réduites les répercussions du projet sur la trame verte et bleue, concept issu du grenelle de l'envionnement et relatif au maintien de corridors écologiques pour la faune.

▶L'impact du projet TPA sur le milieu naturel peut être qualifié de "faible" à "très faible".

IV-4- eaux et sols

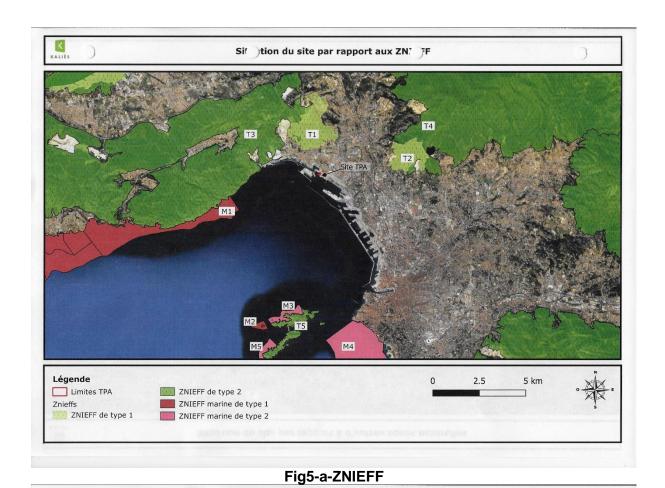
L'état initial du site est détaillé dans le § IV-1

La directive cadre sur l'eau précise la qualité des eaux de surface en terme :

- de l'état chimique ;
- de l'état écologique (physico-chimique et biologique).

Le SDAGE a fixé des objectifs de qualité pour 2027 sur les deux critères évoqués ci-dessus.

Le contexte géologique est déterminé par la composition du sol du site TPA, constitués de remblais (gravier, sables, argile....) ayant permis à GPMM de gagner de la surface sur la mer. Toutes les zones de stockage sont situées sur des rétentions étanches à d'hypothétiques déversements accidentels.



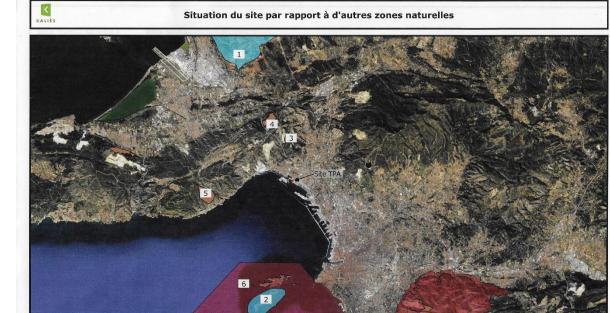


Fig 5-b-ZICO

ZICO

Arrêté de protection du biotope Parc National des Calanques

2.5

5 km

Légende

Limites TPA

Vis-à-vis des ressources aquifères, la qualité des eaux est gérée par l'agence de bassin Rhône Méditerranée Corse. Pour la captation des eaux potables, selon l'ARS, le site TPA n'est pas inclus dans le périmètre concerné.

Concernant les eaux industrielles et pluviales et leurs rejets, les valeurs limites de polluants sont fixées par le préfet des Bouches du Rhône. En fonction des projections de rejets et du taux d'abattement accepté par SERAMM, la STEP de Marseille est apte à acheminer et traiter. les effluents liquides du site TPA, en vertu d'une convention d'autorisation dont les détails sont précisés en annexe 12 du DDAE.

La gestion des eaux pluviales sera améliorée par la collecte et le traitement (séparateur d'hydrocarbures) avant rejets, tel que la DREAL l'a demandée dans ses préconisations. Les éléments calculés et planifiés par la société PRHYSE se trouve en annexe 3 du DDAE.

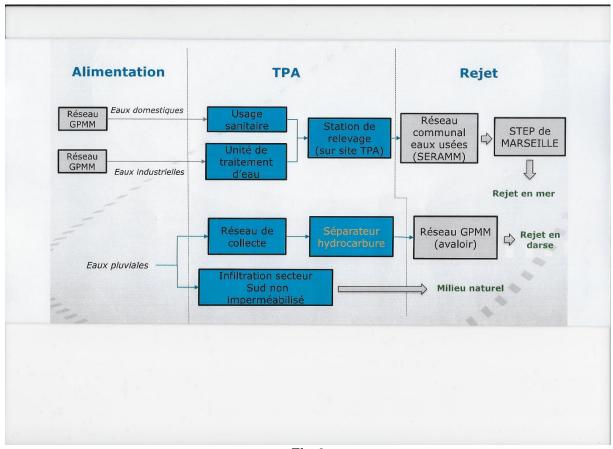


Fig.6

La figure n°6 ci-dessus matérialise le type de rejet présent sur le site et la façon dont ils sont traités; le séparateur d'hydrocarbures (noté en orange) constitue, entre autre, le futur aménagement relatif à la gestion des eaux.

Au sujet de la compatibilité aux plans, la zone d'étude est incluse dans le périmètre du contrat de baie de la commune de Marseille, qui permet d'atteindre les objectifs du SDAGE ; le SAGE lui, n'étant pas concerné.

Les dispositions du SDAGE concernent :

- l'adaptation au changement climatique :
- la prévention et les interventions à la source ;
- le principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

- les enjeux économiques et sociaux et une gestion durable des services d'assainissement :
- la gestion de l'eau par bassin versant ; cohérence aménagement/gestion de l'eau ;
- la lutte contre les pollutions (notamment les substances dangereuses pour la santé) ;
- la préservation (et restauration si besoin) des milieux aquatiques et humides ;
- le partage équilibré de la ressource en eau .
- la sécurité des populations exposées aux inondations

et sont décrites dans le DDAE page 170 à 176.

► Au vu des éléments décrits par le pétitionnaire dans le dossier, l'impact sur l'eau et le milieu marin est considéré comme négligeable.

IV-5- air et odeur

Actuellement les émissions atmosphériques proviennent :

- des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site pour les besoins de l'activité, insignifiant eu égard à la circulation engendrée par l'activité sur le GPMM, ainsi que celle issue des infrastructures routières (RD 568 et A55);
- des rejets de l'unité de traitement des COV, dont hydrocarbures (HAP et HCT).

Dans le cadre du remplacement de la cuve de 300 m3 (position 4 sur la figure n°2) par 4 cuves de 75 m3, l'installation d'un deuxième filtre à charbon actif collectera les effluents gazeux issus de la respiration des nouvelles cuves, de sorte que tous les rejets seront piégés. Les analyses de contrôle à la sortie des 2 filtres à charbon actif (actuel et futur), seront effectués par un organisme extérieur agréé.

▶ L'impact de TPA sur la qualité de l'air et l'aspect odeur est considéré comme faible.

IV-6- bruit et vibrations

Le bruit sur le site TPA est issu prioritairement :

- des opérations de tri des déchets ;
- des chargement et déchargement des déchets ;
- de la circulation des camions de livraison et expédition des déchets ;
- des équipements de pompage pour le transfert de produit entre cuves et entre cuves et camions citernes.

Aucune source de vibration n'est identifiée.

Des mesures de bruits ont été pratiquées : 3 en limite du site et une proche des habitations comme témoin (ZER). Au vu des résultats obtenus, la seule émergence supérieure à la valeur maximum admissible selon l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 est enregistré hors du site TPA et proche des habitations 7 dB, donc >3dB, et de surcroît mesurée la nuit lorsque les activités TPA sont à l'arrêt!

▶ Le niveau acoustique mesuré, en présence d'axes routiers très fréquentés, permet de conclure que la contribution du site TPA est négligeable.

IV-7- déchets

Les déchets générés par le site sont constitués :

- des papiers cartons, matière plastiques ;
- des emballages et matériaux souillés (chiffons, flexibles, bacs roulants en cas de casse :
- d'échantillons pour analyses au laboratoire ;

- des résidus provenant de l'entretien des équipements ;
- de la recharge de charbon actif des filtres ;
- des déchets issus de la décantation (boues, eaux industrielles) ;
- des effluents souillés (eaux d'incendies le cas échéant, boues séparateur hydrocarbures).

La politique de TPA en matière des déchets est de les transférer après tri, le plus rapidement possible vers les sociétés qui ont la charge de les recycler, les valoriser ou les détruire dans le cadre des directives gouvernementales sur l'économie circulaire. Ils ne restent donc que très peu de temps présents sur le site.

▶ L'impact des déchets pris en charge par TPA est donc minime.

IV-8- trafic

Les sources de trafic sont liés :

- aux déchets collectés par les camions (TPA et autres transporteurs agréés)
- aux approvisionnements en déchets par voie maritime
- aux expéditions de déchets vers les filières de valorisation (liquides et solides)
- aux déplacements du personnel

En comptabilisant l'intégralité des véhicules, il peut être considéré un maximum de 80 véhicules/jours en déplacement sur le site.

Si on rapproche ce chiffre du nombre de véhicules empruntant les axes routiers proches (A55+RD 568), le trafic TPA représente 0,62 % de l'ensemble.

Par ailleurs, il n'a pas été considéré, à juste titre, d'effets cumulatifs, avec les futurs chantiers situés à moins de 1 km du site TPA, à savoir :

- raccordement ferroviaire de Mourepiane
- élargissement entrée nord du bassin est du GPMM;
- re-exploitation de la plateforme 10 du GPMM

▶ Le trafic lié à l'activité TPA est donc considéré comme insignifiant.

IV-9- divers

Concernant une éventuelle pollution lumineuse, l'impact du site TPA reste très limité, en regard du **peu d'éclairage du site**, essentiellement dirigé vers le bas, et à la présence de l'axe routier à moins de 60 m et des habitations situés à plus 100m.

Par rapport à l'énergie, les consommations pour assurer l'activité du site restent limitées et maintenues à un **niveau raisonnable**.

Face au changement climatique et de la contribution à laquelle pourrait prendre part le site TPA, l'émission de CO2 des installations apparait **très faiblement contributive** aux variations climatiques.

IV-10-Phase chantier

Rappelons ici les différentes tranches de travaux prévues dans le cadre de ce DDAE :

- remplacement de la cuve (n° 4 sur la fig 2) de 300 m3 par 4 de 75 m3 ;
- mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales et d'extinction d'incendies A cela il faut rajouter, dans une importance moindre : la couverture de l'aire de stockage des déchets solides et le transfèrement du container de stockage de produits explosifs de la position n° 16 en position n° 15 ' (fig. 2)

TPA veillera à ce que les travaux se déroulent conformément au cahier des charges établi en concertation avec les entreprises extérieures, ainsi qu'au respect des engagements, notamment environnementaux (bruit, poussières, air, eau), en adéquation avec les règles qu'impose la législation.

La réalisation de ces modifications seront conduites simultanément avec les travaux évoqués en § IV-8 qui pourraient s'ajouter aux nuisances du chantier TPA.

▶ Toutes ces synergies sont considérées avoir un impact faible sur l'environnement.

IV-11-aspect sanitaire

Un site industriel présente un risque en terme sanitaire seulement si les 3 éléments suivants sont présents simultanément :

- une source de polluants ;
- une voie de transfert (eau, air, sol, principalement);
- la présence de cibles humaines susceptibles d'être atteintes par ces pollutions.

Pour ce projet, seule la voie de transfert "air" est retenu ; les vecteurs "eau" et "sol" n'étant pas considérés. Les seuls composés gazeux issus de l'activité du site sont les composés organiques volatils (COV). Les molécules suivantes : NOx, NO, NO2, sont présentes également dans l'air du site mais sont attribuées principalement à la circulation automobile des axes routiers. Il en va de même pour les PM10 et autres métaux lourds, dont l'origine est identique. Les analyses atmosphériques ont été réalisées par KALI'AIR, société appartenant au même groupe KALINVEST.



Fig.7

La démarche d'EQRS (évaluation quantitative du risque sanitaire), s'opère en 4 étapes :

- identification des risques liés aux substances identifiées ;
- relation entre dose et effets potentiels ;
- évaluation des doses d'exposition ;
- caractérisation des risques sanitaires.

Les 2 sources ponctuelles possibles sont les 2 filtres à charbon actif, et le traceur de risque retenu est le xylène (formule chimique: C8H10).

Le quotient de danger est le rapport de la dose d'exposition reçue par un individu à la dose maximale d'innocuité. S'il est < 1, l'impact sanitaire "air" peut être considéré comme non significatif en termes d'effets systémiques à seuil vis-à-vis des populations environnantes ; Il est ici en effet évalué à 0,32 (QDi).

Par ailleurs, la démarche d'interprétation des milieux (IEM), permet de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec l'utilisation prévue des installations sur le site, excepté pour le xylène. Toutefois, en l'absence de VTR cancérigène à seuil pour le xylène, les effets cancérigènes n'ont pas été quantifiés.

La fig. 7 représente la modélisation de la dispersion atmosphérique du xylène. La concentration moyenne dans l'air (CMA) issue de cette modélisation, calculée grâce au logiciel de dispersion s'élève à 3,35 μ g/m3 pour les premières habitations. Dans le cas majorant extrême, le niveau d'exposition de la population est de 64,2 μ g/m3.

▶ Le quotient de danger par inhalation étant inférieur à 1, l'impact sanitaire du site est considéré comme non significatif. Cette disposition, est, par ailleurs, validée par l'ARS (annexe A-7).

IV-12- protection de l'environnement-investissement

Pour réaliser la mise en conformité des installations vis-à-vis de la législation sur les ICPE, TPA s'est engagée à réaliser un certain nombre d'investissements, qui sont visualisés sur la fig 4 à savoir :

- pose d'un piège à charbon actif : unité de traitement d'eau pour 102 k€ (déjà réalisé) ;
- optimisation de l'unité de traitement d'eau pour 98k € (déjà réalisé) ;
- remplacement de la cuve de 300 m3 par 4 de 75 m3 pour 355 k€;
- mise en place d'un piège à charbon actif sur les cuves aériennes pour 17 k€ ;
- mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales pour 190 k€;
- mise en place d'une cuve aérienne : eaux d'incendies pour 240 k€ ;
- établissement d'un pont bascule pour le pesage des déchets pou 50 k€;

Ces travaux vont dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement.

Toutes ces actions sont conditionnées par l'obtention de l'arrêté préfectoral, qui déterminera les délais de réalisation.

V- ETUDE DES DANGERS

V-1- risques liés aux équipements

Les installations pouvant présenter des phénomènes dangereux sont les suivantes :

- armoire d'entreposage des engins pyrotechniques : risque d'explosion ;
- entreposage des déchets solides et petits conditionnés : risque d'incendie et de lixiviation en cas de pluie ;
- container d'entreposage des engins pyrotechniques : risque d'explosion ;
- unité de traitement d'air (filtre + charbon actif) : risque d'incendie.

Après analyse préliminaire des risques, seuls les scénarios susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur sont retenus comme accidents majeurs potentiels, dans la suite de l'étude des dangers.

V-2- risques liés aux produits

L'inventaire des produits susceptibles d'être dangereux, présents sur le site est résumé ci après :

- déchets liquides hydrocarburés ;
- déchets solides (papier cartons, DEEE, amiante, fusées de détresse, DASRI, DND, notamment);
- produits chimiques utilisés en laboratoire (réactifs, xylène,....);
- produits d'entretien et carburant.

Les risques liés aux déchets et produits stockés sur le site, sont essentiellement liés aux phénomènes dangereux suivants :

- l'incendie avec émissions de fumées toxiques émises par plastiques, DEEE, ordures ménagères;
- le déversement accidentel des liquides présents sur le site avec pollution du milieu naturel :
- l'explosion d'une fusée de détresse avec effet thermique ;
- pollution par lessivage des déchets par les pluies à l'extérieur lors de leur stockage dans les casiers dédiés. Ce phénomène sera supprimé par le recouvrement futur de l'aire de stockage.

L'analyse préliminaire des risques ainsi que la modélisation des phénomènes dangereux, conduit à ne retenir, comme accident majeur, que l'explosion des engins pyrotechniques. Les effets thermiques induits sortent des limites du site TPA.

L'entreposage des fusées d'alerte sera au sud/ouest du site (position15') au lieu du nord (en position16) plus éloigné et isolé des cuves de stockage, et de plus, dans des containers spécialement conçus pour résister aux explosions.

Compte tenu de ces aménagements, les effets thermiques sortent toujours du site mais dans une zone interdite au tiers et non utilisée.

► La gravité a été évaluée nulle et la probabilité d'occurrence classée en D (soit comprise entre10⁻⁵ et 10⁻⁴).

V-3- mesures organisationnelles et techniques

Les effets des évènements évoqués susceptibles de se produire sont limitées par la mise en place d'un certain nombre de mesures d'ordre organisationnelles et techniques. Citons :

- protection des déchets contre le lessivage par les eaux de pluies, grâce à la pose d'un toit de protection des casiers de stockage ;
- prévention hygiène et sécurité, grâce à l'appui du groupe VEOLIA Environnement dont TPA dépend : incendies, déversements accidentels, explosion (ATEX) ;
- formation préalable et consignes du personnel, y compris intérimaires et stagiaires, en matière de sécurité;
- moyens de protection individuel et liés aux installations du site, entre autre, mur séparatif REI 90, avec MEDIACO VRAC ;
- moyens d'intervention : humains, incendies, eaux ;
- investissements en faveur de la sécurité sont prévus pour un montant de l'ordre de 450 k€ : collecteur d'eaux pluviales, cuve aérienne pour recevoir les eaux d'incendie, container pyrotechnique.

V-4- risques liés aux évènements naturels

En raison de leur très faible probabilité d'occurrence, les risques occasionnés par les éléments suivants :

- Foudres
- Tremblement de terre
- Retrait/gonflement des argiles
- Météorologie et précipitation
- Inondations
- Feux de forêt

n'ont pas été considérés, et sont donc écartés.

VI- HYGIENE ET SECURITE

En qualité de filiale de SARP Industries, elle-même appartenant au groupe VEOLIA Environnement, TPA bénéficie de la politique mise en place par sa maison mère, en matière de prévention, hygiène et sécurité. Cinq critères sont initiés en matière de formation spécifique :

- visites du terrain
- implication personnelle du personnel
- valoriser les bonnes pratiques et récompense de la performance
- réaction appropriée face aux situations dangereuses
- échanges avec l'ensemble du personnel

L'outil interne mis en place par TPA et basé sur la politique de groupe, permet l'amélioration continue du personnel, intérimaire et stagiaire inclus. Ces derniers sont appelés à suivre les formations et procédures suivantes :

- accueil de tout nouvel entrant et remise d'un livret d'accueil ;
- conduite à tenir en cas d'accident/incident sur le site
- bonnes pratiques industrielles (BREF);
- accueil et information du personnel d'entreprises extérieures ;

accompagnés de recyclages périodiques.

Le nombre de personnes travaillants sur le site, ne dépassant pas 11 annuellement, il n'y a pas de CSE (ex- CHSCT) ; TPA s'en réfère donc à la maison mère.

Concernant le suivi santé du personnel, la question a été posée aux dirigeants de TPA, et la réponse se trouve dans le § VII-1 ci après.

En fonction de la nature et de la gravité des situations accidentelles, TPA fera appel à des centres de secours extérieurs spécialisés (BMPM, SDIS, etc).

En matière d'hygiène et sécurité, et eu égard aux informations données dans le DDAE, je considère que les précautions et normes réglementaires sont correctement respectées.

VII- QUESTIONS POSEES AU M.O.

VII-1- par le commissaire enquêteur (les réponses du MO sont en italique)

- Questions (Q): p 61 : que signifie "aura" ligne 7?

- Réponse du MO (R): terme « aura » a été utilisé dans le sens « rayonnement, halo, atmosphère spécifique » qui se dégage de la région PACA.

_

Q- p.143 : de quels forages s'agit il : particulier ? De par leur localisation sur le GPMM (voir cartographie en p.144), il semble que ce soit des forages « de type industriel » mais les informations disponibles sur le portail INFOTERRE du BRGM sont indiquées dans le tableau en page 143

_

- R- De par leur localisation sur le GPMM (voir cartographie en p.144), il semble que ce soit des forages « de type industriel » mais les informations disponibles sur le portail INFOTERRE du BRGM sont indiquées dans le tableau en page 143.
- Q- p157 : quel est la signification du taux d'abattement ?
- R- Le taux d'abattement d'une STEP est le rendement du dispositif de traitement β égal à 1 – Cs/Ce ,avec Cs, la concentration en sortie de la STEP (en l'occurrence, celle de Marseille dans laquelle les effluents industriels raccordés du site sont traités, après pré-traitement sur TPA) et Ce ,celle en entrée d'un polluant ou paramètre spécifique. Une STEP ayant un taux d'abattement de 90% pour les Matières En Suspension (MES) permet donc de traiter 90% des MES ; l'effluent rejeté après traitement de la STEP ne contient donc au maximum que 10% de MES présents en entrée.
- Q-p159 : quel sont les contributions respectives de STEP et SERAMM
- R-II est rappelé qu'en page 159 du DDAE, n'est indiquée que la contribution TPA i.e.
 les charges polluantes maximales admissibles dans les effluents liquides au regard de
 la réglementation en sortie du site TPA avant raccordement au réseau menant à la
 STEP de Marseille– en termes de concentration et de flux maximal journalier.
 - La SERAMM est la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille Métropole
- Q- p223 : il est écrit « l'impact déchets du site est positif ». faut il comprendre négligeable !
- R-II est bien indiqué que TPA a un « impact positif » dans la thématique « déchets » de par son activité même. En effet, comme indiqué dans le DDAE, TPA est un acteur incontournable et indispensable pour le GPMM et la zone portuaire dans la collecte, le tri, le pré-traitement, et l'envoi dans des filières de valorisation dûment autorisées des déchets, en adéquation avec les orientations et règles des différents plans et schémas (SRADDET/PRPGD). En effet, il est rappelé que la convention MARPOL (1978) oblige les ports à collecter les déchets des navires. TPA est donc au cœur de cet enjeu en étant implanté dans l'une des plus grandes plateformes portuaires françaises.

TPA se positionne également comme le seul prestataire de la zone en mesure de prendre en charge les déchets de navires de guerre et de porte-avions lors de leur escale au GPMM, et de proposer un service de nettoyage industriel des navires et de gestion des déchets associés.

- Q-p.251 : demande d'un entretien téléphonique pour quelques précisions au sujet du bilan/majorant possible ?
- R- Les simulations ont été calculées en prenant la valeur réglementaire très majorante en concentration de COV de 30 mg/Nm3.
 - La valeur en émissions de COV de TPA mesurée est très inférieure à cette valeur. Voilà pourquoi le bilan est majorant.
 - Mais ce sont en général les valeurs limites réglementaires que la DREAL nous demande de prendre pour les études.
 - Je suis ,ainsi que Florian Citarella, à disposition pour vous apporter des précisions / explications plus précises.

Commentaires du CE : une conversation a eu lieu avec Florian CITARELLA qui a dissipé les dernières interrogations.

- Q- p258 : confirmez vous que le xylène n'est pas cancérigène ?
- R- Sur la base des données disponibles, le xylène n'est pas classé comme cancérigène.
 - D'après le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), il est classé en catégorie 3 : « l'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme ».
- Q- p284 : il est écrit "l'évaluation prospective des risques sanitaires est nécessaire" . qu'est il envisagé ?
- R- Aucune action particulière n'est envisagée car l'évaluation prospective des risques sanitaires menée à la suite dans le dossier démontre de manière quantitative (modélisations de dispersion atmosphérique réalisées) que l'impact sanitaire du site TPA à l'encontre des populations environnantes dans le domaine de l'air peut être considéré comme non significatif. Ce volet a par ailleurs été instruit et validé par les services de l'ARS.
- Q- Sous quelle forme le trafic routier impacte t il la sécurité du stockage des engins pyrotechniques ? collision, autres.... ?
- R- Les risques externes sont évoqués dans l'étude de dangers, et notamment les risques liés à la circulation routière en page 333 du DDAE (§1.3.1 B)). Pour rappel, l'Analyse Préliminaire des Risques (annexe 19, p.11) indique les événements initiateurs potentiels. La circulation extérieure de matières dangereuses (BLEVE d'un camion-citerne) est retenue comme pouvant impacter le stockage d'engins pyrotechniques tel que positionné « aujourd'hui » [dans le laboratoire à l'entrée du site]. Ce risque externe n'existe plus dans la configuration future pour laquelle la zone d'entreposage est localisée à l'extrême sud du site TPA.

Dans les 2 scénarios, l'événement initiateur « collision » lors de la manipulation par chariot élévateur a été considéré.

Dans les 2 scénarios, le choc entre un véhicule extérieur et le stockage d'engins pyrotechniques a été supposé physiquement impossible. En effet, l'entreposage actuel

est réalisé dans un bâtiment « béton ». Le futur entreposage sera quant à lui réalisé au Sud du site dans un container dédié, éloigné de la route.

- Q- p 338 : le périmètre ICPE, (ici rectangle jaune) n'englobe t il pas toute la superficie du site....?
- R- Le périmètre ICPE ne correspond pas car c'est une carte réalisée et fournie sur demande de TPA par GRTgaz. Le périmètre ICPE est bien évidemment celui décrit dans le reste du dossier.
- Q- p.371 : vous faites état d'un transfert de liquide moteur camion arrêté pour minimiser les risques d'incendies, mais comment s'opère alors le transfert (simple gravité.... ??)
- R-Les transferts de liquide sont réalisés « moteur à l'arrêt », cette mesure est en particulier valorisée dans le DDAE pour réduire les nuisances sonores et les rejets atmosphériques diffus liés au fonctionnement du moteur du camion. Le transfert est réalisé par l'unité de pompage présente sur le site TPA.
- Q- Le calcul du volume de rétention, se trouve en annexe 3 et non en annexe 16,comme il est indiqué en p.382.§ 3-3-2-D.
- R- Vous avez raison : l'étude spécifique de gestion des eaux pluviales et d'incendie correspond à l'annexe 3.
- Q- Rayon d'affichage 2 km au lieu de 3 ???
- R- Le rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique est déterminé au regard des rubriques ICPE visées pour l'installation, et il correspond à 3 km (cf. DDAE p.67).
- Q- Vous vous référez au PLU de Marseille établi en 2013, mais le PLUi adopté en fin 2019 est entré en application dès le 28 janvier 2020 !
- R- Le dossier ayant été déposé avant le 28 Janvier 2020, la conformité au PLU a été faite par rapport au document d'urbanisme en vigueur, c'est-à-dire celui cité dans le dossier.
 - Il est néanmoins fait mention dans le DDAE en page 108 du projet de PLUi en précisant le zonage associé.
- Q- Ce qui est appelé gâteau de filtration (annexe 11) est il le résidu solide extrait des "sludes" après traitement ?
- R- Oui, c'est la partie solide des « sludges » restante après traitement dans l'unité de traitement d'eau du site, en particulier issue du dispositif de filtration.

- Q- Quelles sont les techniques de tri des déchets solides ?
- R- Tous les déchets conditionnés susceptibles d'être réceptionnés sur le site de TPA sont pris en charge de manière distincte selon la nature du déchet et sont réceptionnés avec un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP). Ces déchets « génériques » ne nécessitent pas d'analyses préalables. En effet, les caractéristiques physico-chimiques de ces catégories sont pas susceptibles d'évoluer au cours Dans la majorité des cas, des contenants dédiés réglementaires sont fournis en amont par TPA, permettant d'assurer un tri préalable. Seul un contrôle visuel est ainsi effectué à réception sur le site, afin de s'assurer de la nature déchet. Les déchets conditionnés sur le site :
- Les déchets liquides conditionnés (eau de lessivage/eau + acide, eaux hydrocarburées...) ne font pas l'objet d'opération de déconditionnement / reconditionnement. Ils sont orientés vers les alvéoles de stockage correspondantes à leur famille (neutre, acide...).
- Les déchets d'emballages plastiques vides-matériaux souillés, conditionnés dans des conteneurs roulants ou palettisés, réceptionnés sur le site, sont orientés vers une alvéole dédiée.
- Les déchets solides génériques conditionnés (tubes néons, ampoules, piles, DEEE, etc.) réceptionnés dans leurs contenants dédiés- fournis par TPA aux navires- subissent une opération de regroupement dans des contenants spécifiques au sein de la zone de réception / tri. Ils sont ensuite dirigés vers les alvéoles de stockage correspondantes à leur famille.
- Concernant les déchets non souillés de verre, bois, plastiques, métaux..., ceux-ci sont déjà conditionnés dans des contenants adaptés (bacs roulants, bennes, GRV...) et orientés dans des alvéoles dédiées pour être orientées ensuite vers la **valorisation**.

Dès que le nombre de palettes est suffisant au vu des capacités de stockage, des opérations d'enlèvement sont programmées vers les filières dédiées.

- Pour les déchets spécifiques, tels que amiante, DASRI, déchets pyrotechniques, les contenants réglementaires dédiés (respectivement, big- bags amiante, cartons DASRI, cartons...) sont fournis par TPA aux navires. A réception sur site, ces déchets sont ensuite dirigés vers les alvéoles de stockage correspondantes à leur famille ou le futur conteneur pyrotechnique.
 - Q- L'annexe 6 intitulée "garanties financières" semble plutôt être les devis des différents prestataires chargés du recyclage et/ou de la destruction des déchets.
 Où est donc le § "garanties financières" dans les annexes ?
 - R- L'annexe 6 comporte de la page 1 à 4 le détail du calcul des garanties financières ; le reste de l'annexe étant bien les devis justificatifs, tels que demandés par la DREAL pour justifier les montants considérés. Le paragraphe indiquant le montant des garanties financières est en page 96 du DDAE pour synthétiser le montant à constituer par TPA.

- Q- Existe-t-il des servitudes notamment liées à la présence proche de la canalisation de GPL. ?
- R- Absence de servitude identifiée.
- Q- P30 du résumé : comment est obtenu le débit en sortie de filtre?
- R- Le filtre à charbon actif n°1 est le filtre déjà existant sur site. Comme indiqué en dessous du tableau en page 30 du Résumé Non Technique (RNT), son débit a été déterminé par une campagne de mesures d'air à l'émission.

Le filtre à charbon actif n°2 est un projet.Comme indiqué en dessous du tableau en p.30, le débit est le débit maximal en sortie de filtre donné par le constructeur.

Q- P32 du résumé : qui fixe les valeurs de référence?

- R- D'après le guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » (Août 2013, DRC-12-125929-13162B, INERIS) [p.44], et comme indiqué dans le RNT, les valeurs de référence à prendre en compte sont les valeurs réglementaires relatives à la qualité de l'air extérieur(art.R221-1 du Code de l'Environnement [CDE]) et de l'air intérieur (Art. R. 221-29), ou (à défaut) les valeurs guides fixées par l'OMS, l'ANSES et le HCSP.

Conformément à ce guide, les valeurs de référence les plus pénalisantes trouvées, appelées dans le tableau en p.32 du RNT « Valeurs guides de la qualité de l'air », sont issues de :

Substances	Valeurs guides de la qualité de l'air (µg/m³)	Sources
Benzène	5	Valeur limite de protection de la santé – Art. R221-1 du CDE
Tétrachlorométhane	38	Rapport INERIS DRC-17-164559-10404A du 13/03/2018 - Tableau 29 (p.105) qui reprend la Valeur Toxicologique de Référence déterminée par l'AFSSET en 2008
Tétrachloroéthylène	250	Rapport INERIS DRC-17-164559-10404A du 13/03/2018 - Tableau 29 (p.105) qui reprend la Valeur repère déterminée par le HSCP en 2010
Toluène	3000	Rapport INERIS DRC-17-164559-10404A du 13/03/2018 - Tableau 29 (p.105) qui reprend la Valeur Toxicologique de Référence déterminée par l'ANSES en 2010
Ethylbenzène 1500		Rapport INERIS DRC-17-164559-10404A du 13/03/2018 - Tableau 31 (p.107) qui reprend la Valeur Guide de l'Air Intérieur déterminée par l'ANSES en 2016.

- Q- Qu'est ce qu'un effet systémique à seuil ?

- R- D'après le guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » (Août 2013, DRC-12-125929-13162B, INERIS), un effet systémique est un « effet résultant de l'action de l'agent toxique après absorption et distribution dans différentes parties de l'organisme humain ». Le guide « Choix de valeurs toxicologiques de référence » (Décembre 2016, INERIS) précise : « Les substances chimiques « à seuil

» sont des substances pour lesquelles il n'est pas observé d'effet néfaste en dessous d'une certaine dose administrée. Cette catégorie recouvre essentiellement les effets systémiques y compris les effets sur la reproduction, et les effets cancérogènes non génotoxiques ».

- Q- Qui est KALI'AIR par rapport à KALIES ?
- R- KALI'AIR et KALIÈS font partie du même groupe, KALINVEST.
- Q- En quoi consiste l'optimisation de l'unité de traitement d'eau p 233 DDAE?
- R- Dans le tableau ci-dessous p223, est en fait, découpé en 2 étapes (les 2 lignes en rouge), le projet d'optimisation de traitement des effluents hydrocarburés (optimisation de la décantation), et en pratique, le traitement des eaux de process car permettant une:
 - valorisation meilleure et de plus de déchets d'hydrocarbures très concentrés (< 1% eau)
 - optimisation de la qualité de l'eau envoyée sur l'unité finale de traitement des eaux de process (SEREP) et donc
 - optimisation de la qualité de l'eau de rejet

Les 98k€ correspondent à l'achat des 4 nouvelles cuves de 75 m3 qui permettront d'optimiser le traitement de l'eau en des hydrocarbures ;

Les 355 k€ correspondent à la suite du projet: aménagement des cuves, modifications des tuyauteries, installation (grutage...).

Extrait DDAE p 223:

INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux investissements, et le calendrier prévisionnel associé, réalisés ou prévus par la société TPA pour la protection de l'environnement au niveau de son site :

Aménagement	Budget	Lancement commande	Délai d'approvisionnement	Délai de réalisation des travaux sur site
Traitement rejets atmosphériques unité traitement d'eau (filtre à charbon n°1)	≈ 102 k€	Réalisé		
Optimisation de l'unité de traitement d'eau et contrôle qualité	≈ 98 k€	Réalisé		
Remplacement de la cuve existante de 300 m³ par 4 nouvelles cuves de 75 m³ chacune	≈ 355 k€	Dès obtention de l'arrêté préfectoral	3 mois	2 mois
Mise en place d'un système de captation des respirations des cuves aériennes (filtre à charbon actif n°2)	≈ 17 k€		3 mois	2 mois
Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales (bordures, avaloirs, canalisation, séparateur à hydrocarbures,)	≈ 190 k€	Dès obtention de l'arrêté préfectoral	3 mois	1 mois
Mise en place d'une cuve aérienne pour le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie et système de pompes	≈ 240 k€		3 mois	1 mois

associé (avec asservissement à une détection automatique d'incendie)			
Pont bascule (traçabilité des flux)	≈ 50 k€	4 mois	1 mois
Budget total	1 002 k€		

- Q- Carte p 35 du résumé : la population (Mourepiane) semble être dans une zone blanche, hors de la zone verte (< 5 μg/m3) .Or, p.37 du même document il est dit que le niveau d'exposition des populations est de 64,2 μg/m3....?
- R- Nous vous confirmons que les habitations les plus proches sont dans la zone pour laquelle la modélisation atmosphérique donne pour résultat une concentration inférieure à 5 μg/m³.

Néanmoins, comme indiqué dans le 1^{er} tableau en p. 37 du RNT, et conformément aux recommandations en la matière (en particulier : p.59 du guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » [août 2013, DRC-12-125929-13162B, INERIS]), il est retenu de manière majorante une exposition des populations voisines à la concentration maximale calculée sur l'ensemble du domaine d'étude.

- Q- Qui a en charge le suivi santé du personnel ?
- R- L'assistante de Direction/RH de TPA, Marie Gabriel effectue le suivi administratif;

Les fréquences des visites médicales sont, sauf cas spécifiques, tous les 24 mois. Le secrétariat du médecin du travail envoie par mail les convocations ; les visites peuvent être soit en présentielle soit par téléphone ou visio. L'attestation d'aptitude est envoyée par mail à TPA et remise au salarié.

Voici les coordonnées du médecin:

Dr PILLEBOUE

tél 06.70.75.46.60

estaque@aismt13.fr

Secrétariat Monsieur LATRON-Infirmier en santé au travail

2 Allée Sacoman-Immeuble le Carré

13016 Marseille ; tél :0496151285 fax : 0496151289

VII-2 par le public

- a- En présentiel.
 - Q- Déposée par M. Stéphane COPPEY, administrateur FNE13, délégué au juridique, (sous forme manuscrite, et retranscrite intégralement par le C.E.)

Le site TPA est réputé accueillir tous les déchets issus des navires. Est-ce bien le cas des déchets issus des "scrubbers" ? Les installations TPA sont elles adaptées à ce type de déchets ? "Par ailleurs, TPA accueille t il les déchets issus des navires garés dans les formes de réparation navale (dont la forme 10) Toutes les installations portuaires disposent elles d'installations de collecte et de traitement de déchets et autres effluents liquides ou gazeux ? signé : Stéphane Coppey.

R. De manière générale, TPA réceptionne des déchets dangereux ou non dangereux issus des navires. A ce titre, certains peuvent provenir des navires amarrés dans les formes de réparation navale.

Concernant plus spécifiquement les déchets issus de "scrubbers", TPA n'a pas aujourd'hui les installations permettant de traiter in situ ces déchets. En revanche, TPA est en mesure de proposer aux navires qui veulent évacuer ces déchets, des solutions de traitement dans des centres agréés de la région. Ainsi, si ces déchets de "scrubbers" sont sous forme "conditionnée" (GRV, ...), TPA peut les entreposer temporairement sur son site avant expédition vers le centre adéquat, et ce au titre de son activité de transit/regroupement de déchets dangereux conditionnés (rubrique ICPE 2718). En revanche, si ces déchets de "scrubbers" sont à collecter en vrac (citerne complète) à bord du navire, TPA peut réaliser l'opération de collecte et les livrer directement sur le(s) centre(s) autorisé(s) dans la région (sans passage sur son site). Enfin, de manière plus globale que le seul Port de Marseille, selon la Directive 2000/59/CE du 27/11/00 relative aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et leurs résidus de cargaison, tous les ports européens doivent

- répondre aux besoins des navires en matière de déchets générés par leur activité sans causer de retards anormaux sur la durée de l'escale
- mettre à leur disposition des installations de réception portuaires adéquates réservées à l'entreposage de ces déchets avant récupération par un collecteur

b- Sur le site web

- Observation n°1

Q-Déposée le 28 Janvier 2021 Par RAUZIER Michèle bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis secrétaire de l'association Cap au Nord , association de défense du cadre de vie dans les 15/16. Quelques questions émanent de nos adhérents : - TPA est il un site classé IPCE et depuis quand ? - TPA veut traiter 30.000 T de déchets en tout genre . Lesquels ?

R- Depuis 1991, la société TPA exploite sur la commune de MARSEILLE (13) une installation de collecte / transit et traitement de déchets (solides, liquides ; non dangereux, dangereux; ...) issus de navires. Ces activités relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De par un contexte particulier (site dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille), et malgré des échanges réguliers avec les autorités, TPA ne disposait d'aucune situation administrative au titre des ICPE. Grâce au dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. TPA disposera à l'issue de son instruction d'un arrêté préfectoral permettant de « régulariser » ses activités. Il est rappelé que les activités du site restent inchangées. La nature des déchets reçus sur site sera identique à la situation actuelle, à savoir des déchets liquides (liquides hydrocarburés) et des déchets solides dangereux diffus (acides, batteries, déchets de peinture et de vernis, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), ...) et non dangereux (matières plastiques, huiles alimentaires, palettes, papiers / cartons, piles, ...). Une liste exhaustive est donnée en p.29 et 30 du dossier déposé.

Observation n°2 (Web)

Q- Déposée le 28 Janvier 2021 Par RAUZIER Michèle Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à notre entretien téléphonique, nous souhaiterions en petit nombre bien sûr, (3 ou 4 personnes maximum) visiter le site de TPA en votre compagnie. Serait présent : le président de l'association Cap au Nord Mr Charles CHANUT la présidente du CIQ de CIQ de St André Mme Elisabeth PELLICCIO et moi-même. Avec mes remerciements Michèle Rauzier, secrétaire Association Cap au Nord

R- Une visite a été effectuée le 10 Février 2021.

Le président de l'association Cap au Nord, Mr Charles CHANUT, la présidente du CIQ de St André, Mme Elisabeth PELLICCIO et Mr PELLICCIO, Mr Jean-Pierre LAPEBIE, professeur en retraite, Mr Antoine RUSSO, membre de l'association Cap au Nord, représentant Mme Michèle RAUZIER, secrétaire Association Cap au Nord, ont été reçus sur le site de TPA, en présence de Mr Michel COURT, commissaire enquêteur. Une présentation générale a été faite par Mme Béatrice CUBADDA, chef de projet et Mr Thierry ROVELLO, responsable du site reprenant un point sur l'activité, les installations actuelles et les améliorations prévues dans le projet, le calendrier prévisionnel des futurs aménagements.

Cette présentation a été suivie d'un échange fructueux, sous forme de questions /réponses entre les exploitants et les différentes personnes présentes. Une visite détaillée du site a complété cette matinée sur le site de TPA..

Observation n°3: sans objet

Observation n°4 (Web)

Q- Déposée le 17 février 2021 par Monsieur Charles CHARNUT, agissant pour l'association "Cap au Nord" 75 chemin du Mozambique 13016 – Marseille 06 15 675 776/ 06 87 84 12 22 <u>caponor.assoc@wanadoo.fr</u>

L'entreprise TPA est une entreprise de traitement des déchets qui est classée ICPE ;elle est située sur l'enceinte du GPMM à proximité d'une zone « fortement anthropisée » et à proximité d'autres entreprises classées ICPE

Ces déchets sont exclusivement les déchets issus de l'exploitation maritime et peuvent être liquides (les sludges, mélanges de fuel et d'eaux de mer et les eaux sanitaires) ou solides Dans tous les cas le traitement lui même n'est pas réalisé sur place mais en d'autres lieux

Pour les sludges il y a séparation du fuel et de l'eau de mer par simple décantation le traitement final a lieu à Fos. Les eaux sanitaires ne font que transiter pour être dirigé par un conduit à la SERAMM

Les déchets solides sont conditionnés pour être adressés aux divers sites de traitement concernés Les nuisances que peuvent générer ces traitements sont de 2 types ;

- -émissions de pollution aérienne :COV ,composés chimique
- -émissions sonores (trafic de camions pour récupérer les déchets)

Pour ces 2 nuisances l'entreprise met en œuvre des solutions, qui semblent garantir une maitrise des risques et qui en outre constituent une amélioration. Mais ce raisonnement n'est possible que parce que ce dossier est isolé de son environnement

-pour les COV les émissions de la forme 10 et des formes 8 et 9 , dont il est prévu que l'activité double ne sont pas prises en compte :ainsi chaque entreprise est conforme mais la somme ne l'est pas

-idem pour le bruit . Mais le bruit ambiant de départ se situe entre 62db et 67db ce qui est considérable et est le résultat de l'ensemble de l'activité industrialo portuaire Nous demandons à ce que les dossiers d'enquête publique qui concernent le port ne soient plus présentés isolément

Enfin dans ce dossier nous constatons à nouveau qu'aucun dispositif de traitement des eaux de ruissellement du port n'est mis en place

R- Le DDAE déposé dans le cadre de la présente demande ne concerne qu'un unique porteur de projet : la société TPA.

Il est rappelé que TPA est un site industriel existant et que les activités décrites dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) déposé, sont celles déjà réalisées aujourd'hui depuis plusieurs années. TPA fait donc partie intégrante de l'état initial, et son exploitation n'apporte pas de nuisances supplémentaires. L'impact du site TPA sur son environnement sera même réduit de par la mise en place d'un système de collecte et de traitement des rejets atmosphériques ; TPA a également repensé intégralement la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre afin d'en assurer le traitement et/ou la collecte in situ et ainsi éviter toute contamination du milieu naturel.

Les impacts sur l'environnement liés aux sites alentour et à l'environnement urbain sont pris en compte dans l'état initial relatif à chaque thématique. Les autres projets connus au moment de la rédaction du dossier sont décrits au paragraphe « Effets cumulés ». Ainsi, comme précisé à l'article L122-1 du code de l'environnement, et repris dans le guide d'interprétation de la réforme du 3 Août 2016 relatif à l'évaluation environnementale (commissariat général au développement durable, 2017), l'appréciation des incidences sur l'environnement des projets ou de leur modification doit être globale.

Cumul avec les autres projets du GPMM

L'appréciation du cumul des incidences de TPA avec les autres projets existants ou approuvés est détaillée au §17 de l'étude d'impact (p.237).

En p.267, le volet sanitaire du DDAE rappelle les autres études d'impact disponibles et identifiés des autres sites du GPMM à proximité de TPA : celle de la forme 10 et celle de MEDIACO VRAC. La forme 10 émet de l'ordre de 27 tonnes par an de COV et MEDIACO VRAC aucun (absence de COV dans les produits stockés).

Les futurs projets du Grand Port Maritime de Marseille intègreront dans leurs éventuels dossiers réglementaires l'état initial de la zone industrialo-portuaire, comprenant TPA.

Qualité de l'air

Les sites industriels dans l'environnement du site TPA, parmi lesquels la forme 10, sont précisés dans le DDAE (dans le volet sanitaire du DDAE p. 267, dans l'étude de dangers p.332). L'impact sur la qualité de l'air des sites existants (dont TPA) est décrit par les données déjà disponibles (station de suivi ATMOSUD) et par la campagne de mesures réalisées spécifiquement dans le cadre de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) du DDAE.

Au § 5.1.1 de l'étude d'impact du DDAE, la qualité de l'air, incluant les activités existantes (TPA, forme 10, ...), surveillée par ATMOSUD : est considérée comme dégradée entre 2009 et 2018 (cf. page 181 du DDAE) pour les oxydes d'azote et entre 2009 et 2013 pour les poussières (PM10). Les PM2,5 et les COV ne sont pas suivis par cette station la plus proche.

Comme indiqué en conclusion de cette partie (p.182), les NOx et les PM10 n'ont pas été retenus dans la suite de l'étude car ils ne sont pas représentatifs de l'activité de TPA (hors trafic routier dont les émissions sont jugées faibles par rapport au contexte industrialo-portuaire et urbain alentour).

En effet, conformément aux conclusions sur les BREF du secteur du traitement des déchets (directive IED), la substance pertinente retenue est : les COV.

Il est rappelé également (cf. §5.1.3 de l'étude d'impact, p.186) que les installations industrielles les plus proches du site TPA alimentant l'inventaire national du registre des rejets et des transferts de polluants sur les paramètres pertinents (en particulier COV) sont à plus de 15 km.

De par ce contexte, la campagne de mesures de la qualité de l'air menée dans le cadre du DDAE a permis de quantifier l'état initial (dont les autres entreprises voisines et le chemin du littoral [D568]) de la zone pour les COV représentatifs (les résultats sont indiqués en p.184 du DDAE).

Basé sur un scénario « pire-cas » de la dispersion atmosphérique des rejets du site TPA » (valeur réglementaire maximale de 30 mg/m³), l'évaluation prospective des risques sanitaires (§3.5 du volet sanitaire de l'étude d'impact, cf. p.285 du DDAE), conclut que « l'impact sanitaire du site TPA peut être considéré comme non significatif en termes d'effets systémiques à seuil à l'encontre des populations environnantes dans le domaine de l'air ».

« Il est à noter que la zone de concentrations maximales est localisée sur un site industriel (le voisin MEDIACO VRAC à l'Est) » (§4 du volet sanitaire de l'étude d'impact, cf. p. 302 du DDAE).

Bruit:

Dans le cadre du DDAE, une campagne de mesure de bruit a été menée le 25/09/2019 pour quantifier les nuisances générées par TPA.

Cette campagne a également pris en compte l'activité des autres sites de la zone industrialo-portuaire fonctionnant lors des mesures, et ainsi le bruit lié au trafic routier important du chemin du littoral (RD 568).

En effet, comme indiqué au §8 Bruit de l'étude d'impact du DDAE TPA (cf. p.214 à 219), il est rappelé que les habitations les plus proches du GPMM sont incluses dans le périmètre affecté par le bruit de cet axe routier, la RD 568. De plus, les niveaux sonores relevés en période de jour en limite de propriété et en zones à émergence réglementée (1ères habitations) respectent les prescriptions réglementaires de l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997, malgré une influence importante de l'environnement. Des dépassements ont toutefois été constatés en période nocturne. Mais pour rappel, TPA ne fonctionne pas de nuit et l'environnement reste bruyant (RD 568 – Chemin du Littoral).

Eaux pluviales

Comme déjà présenté lors de la visite du 10/02/2021, TPA va bel et bien traiter ses eaux pluviales (de par l'absence de dispositifs de traitement du GPMM) sur son emprise, ce qui constitue une nette amélioration.

En effet, les <u>eaux pluviales ruisselant sur le site TPA</u> ont fait l'objet d'une étude spécifique (étude PRHYSE – annexe 3 du DDAE) afin d'améliorer leur gestion et réduire ainsi le potentiel impact du site. Plus précisément, et comme détaillé dans le DDAE déposé, les eaux de voirie seront traitées par passage sur un séparateur à

hydrocarbures avant d'être rejetées comme les eaux pluviales de toiture dans le réseau de collecte du GPMM, puis la darse à l'Ouest du site.

Cette amélioration de la gestion des eaux pluviales de ruissellement (et d'extinction en cas d'incendie) repose sur d'importants travaux de gros-œuvre (ajout notamment de réseaux enterrés, de pompes, d'une cuve aérienne, d'un séparateur à hydrocarbures), chiffrés à plusieurs centaines de milliers d'euros.

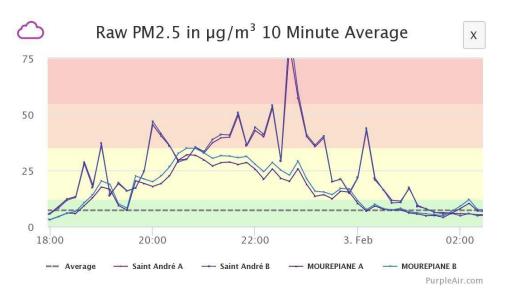
Observation n°5

Q-Déposée le 20 Février 2021 Par Lapébie Jean-pierre

L'entreprise TPA semble ainsi se mettre en accord avec les normes existantes, ce qui semble être à première vue un grand progrès. J'en prends acte mais je déplore en même temps un biais induit par la multiplicité de diverses enquêtes publiques visant des activités diverses au sein du grand port GPPM. En effet, les mesures des polluants aériens (COV principalement) ou sonores émis ne concernent que les installations faisant l'objet d'une enquête. Or, si on ajoute les émissions émises par chacune de ces installations les habitants des 3e, 15e et 16e arrondissements font face à des pollutions cumulées dépassant les taux admissibles par l'OMS ou les instances européennes. Il conviendrait donc d'établir une enquête publique visant la totalité des activités portuaires et non d'établir une coup par coup. Les populations environnantes sont en danger. Il revient donc à l'état représenté dans les Bouches du Rhône par un(e) préfet(te) de prendre enfin la mesure des problèmes sanitaires induits tant par l'accumulation des diverses activités industrielles et commerciales (industries, navires, etc.). deux documents sont joints dont un issu de relevés des trois capteurs installés en zone proche (moins d'un km) du GPPM.

Documents associés





R-Merci de se reporter à la réponse à l'observation n°4

Observation n°6

Q- Déposée le 21 Février 2021 Par Prost Coletta Marie

Bonjour, après lecture du dossier en régularisation d'activité déposé par TPA, je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur :

- l'importance des émissions de xylène, nous sommes dans un secteur de la ville très pollué. Quelles réponses envisage et pourrait apporter TPA pour participer à l'amélioration de notre santé ? j'aimerai une réponse ou tout au moins des pistes d'améliorations.
- les autres nuisances de TPA pour nous les riverains, hors le xylène, s'intègrent et s'additionnent aux nuisances des autres opérateurs de cette zone. Qui peut être en mesure de demander et d'obtenir un suivi de celles-ci globalisant. Chaque dossier frôle les limites mais nous nous vivons dans un quartier où toutes ces nuisances se cumulent.
- certes le dossier laisse entrevoir quelques améliorations en matière de préservation de l'environnement, mais TPA ne pourrait-il pas être plus novateur? Un seul objectif à toutes ces questions améliorer la qualité et l'espérance de vie des habitants riverains du 16ème arrondissement de Marseille tout en permettant aux entreprises de travailler sans être sous le courroux des habitants. Merci
- R- Il est conseillé de se reporter à la réponse à l'observation n°3 pour le point 2 de l'observation ci-dessus.

Concernant les rejets atmosphériques, les émissions canalisées de TPA sont issues des déchets liquides hydrocarburés (« sludges ») et leur traitement. TPA dispose d'un système de traitement déjà en place (filtre à charbon actif) pour capter et traiter les émissions de l'unité de traitement des « sludges ». TPA va améliorer ses émissions atmosphériques grâce à son projet d'implantation d'un deuxième filtre à charbon actif.

Ces rejets atmosphériques en sortie des systèmes de traitement feront l'objet d'analyses régulières : a minima 2 fois par an sur les Composés Organiques Volatils

[COV], comme le demande la réglementation en vigueur [Meilleures Techniques Disponibles].

Comme indiqué dans le dossier, il est rappelé que le rejet actuel de TPA (et a fortiori celui canalisé futur des cuves de « sludges ») est nettement inférieur aux limites réglementaires : seuls les COV ressortent des analyses d'air à l'émission en sortie du filtre actuel et sont 6 à 7 fois plus faibles que la valeur réglementaire de 30 mg/Nm³ (cf. p.188 du DDAE, §5.2.3 « Caractéristiques des rejets »).

Afin d'apprécier le risque sanitaire engendré par le site TPA sur les populations avoisinantes <u>de manière pénalisante pour l'exploitant, l'ensemble des COV a été assimilés au xylène, et le bilan des émissions a été majoré en supposant non pas les flux mesurés mais la valeur limite réglementaire que le site ne doit pas dépasser pour chacun de ses rejets atmosphériques, à savoir 30 mg/Nm³.</u>

Observation n°7:

Q- Déposée le 21 Février 2021 Par Prost Coletta Marie

Bonjour, après lecture du dossier en régularisation d'activité déposé par TPA, je souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur :

- l'importance des émissions de xylène, nous sommes dans un secteur de la ville très pollué. Quelles réponses envisage et pourrait apporter TPA pour participer à l'amélioration de notre santé ? j'aimerai une réponse ou tout au moins des pistes d'améliorations.
- les autres nuisances de TPA pour nous les riverains, hors le xylène, s'intègrent et s'additionnent aux nuisances des autres opérateurs de cette zone. Qui peut être en mesure de demander et d'obtenir un suivi de celles-ci globalisant. Chaque dossier frôle les limites mais nous nous vivons dans un quartier où toutes ces nuisances se cumulent.
- certes le dossier laisse entrevoir quelques améliorations en matière de préservation de l'environnement, mais TPA ne pourrait-il pas être plus novateur? Un seul objectif à toutes ces questions améliorer la qualité et l'espérance de vie des habitants riverains du 16ème arrondissement de Marseille tout en permettant aux entreprises de travailler sans être sous le courroux des habitants. Merci
- R- Il est conseillé de se reporter à la réponse à l'observation n°3 pour le point 2 de l'observation ci-dessus.

Concernant les rejets atmosphériques, les émissions canalisées de TPA sont issues des déchets liquides hydrocarburés (« sludges ») et leur traitement. TPA dispose d'un système de traitement déjà en place (filtre à charbon actif) pour capter et traiter les émissions de l'unité de traitement des « sludges ». TPA va améliorer ses émissions atmosphériques grâce à son projet d'implantation d'un deuxième filtre à charbon actif.

Ces rejets atmosphériques en sortie des systèmes de traitement feront l'objet d'analyses régulières : a minima 2 fois par an sur les Composés Organiques Volatils [COV], comme le demande la réglementation en vigueur [Meilleures Techniques Disponibles].

Comme indiqué dans le dossier, il est rappelé que le rejet actuel de TPA (et a fortiori celui canalisé futur des cuves de « sludges ») est nettement inférieur aux limites réglementaires : seuls les COV ressortent des analyses d'air à l'émission en sortie du filtre actuel et sont 6 à 7 fois plus faibles que la valeur réglementaire de 30 mg/Nm³ (cf. p.188 du DDAE, §5.2.3 « Caractéristiques des rejets »).

Afin d'apprécier le risque sanitaire engendré par le site TPA sur les populations avoisinantes <u>de manière pénalisante pour l'exploitant</u>, <u>l'ensemble des COV a été assimilés au xylène</u>, et le bilan des émissions a été majoré en supposant non pas les <u>flux mesurés mais la valeur limite réglementaire que le site ne doit pas dépasser pour chacun de ses rejets atmosphériques</u>, à savoir 30 mg/Nm³.

Observation n°8

Q- déposée Par elisabeth PELLICCIO le 24 février 2021 à 20h30 -

<u>pelliccio@numericable.fr</u>, Présidente du Comité d'Intérêt de Quartier de Saint-André ; Vice-Présidente de la Confédération des C. I. Q.de Marseille et des Communes Environnantes

Après avoir participé à la visite du site de T. P. A. en présence de M. COURT et avec les responsables de l'entreprise, il nous a été expliqué que les activités de T. P. A. étaient gérées sous l'égide des affaires maritimes jusqu'à ce jour. De part leurs activités terrestres, c'est la DREAL qui est, dorénavant, l'organisme compétent.

Aussi, il a été demandé à T. P. A. de se mettre en conformité, dans le cadre d'entreprises « ICPE » afin de pouvoir poursuivre ses activités.

De ce fait de nombreuses modifications amenant à des améliorations leur ont été demandées par la DREAL :

Récupération et traitement des eaux de ruissellements.

La décantation des eaux hydrocarbures : traitement des évents des stockages par des filtres à charbon.

Meilleure organisation des déchets solides.

Isolement des stockages des déchets pyrotechniques.

Les déchets solides, non recyclables, sont envoyés en décharge en fonction de leurs caractéristiques.

Par contre, malheureusement, les aménagements programmés par

T. P. A. afin d'améliorer son impact environnemental est une goutte d'eau par rapport à l'impact de l'ensemble des autres activités portuaires.

C'est pour cela que nous demandons une enquête environnementale globale de l'espace industriel des Bassins Est afin d'en quantifier l'impact environnemental global :

En terme de pollution de l'air :

(COV, particules fines, Nox, CO2, ozone, amiante, etc...) (Poids lourds).

En terme de pollutions du milieu marin.

En terme de nuisances sonores :

(Dépotage des conteneurs de jour comme de nuit, réparation navale dans les formes, trains de fret traversant les quartiers de Saint-André,

Saint-Henri, l'Estaque gare)

Boulevards économiques : bd André Roussin, bd Henri Barnier, chemin du Littoral avec leurs norias de poids-lourds.

Les pollutions induites telles que les fumées des navires, des ferries, des porte-

conteneurs, des rouliers, etc...

Sans oublier, les stockages de matières inflammables telles que l'essence et les huiles.

Les stockages de matières dangereuses telles que la soude, acide anhydride sulfureux, nitrate d'ammonium, etc...

Nous vous rappelons que les habitants sont juste de l'autre côté du

Chemin du Littoral et qu'il serait urgent que les élu(e)s des différentes collectivités prennent conscience des importantes nuisances que supportent les habitants tout le lon du GPMM (de la Joliette à Corbières).

Sans compter les nombreux cas de cancers, de problèmes d'insuffisances respiratoires et cardiaques non répertoriés.

La population de nos quartiers mérite de vivre dans un milieu sain et apaisé.

Une maxime tirée du livre « L'autre moitié du monde » de l'historien anglais

A. TOYNBEE sur laquelle toute le monde devrait méditer.

« L'Homme a établi sa domination sur son environnement naturel en faisant naître un environnement artificiel ;

et ce monstre se révèle un bien plus intraitable et plus impitoyable que cet environnement naturel

que les ouvrages de l'Homme ont surmonté ou étouffé et risquent même d'anéantir »

R- Merci de se reporter à la réponse à l'observation n°4

VII-3- par les élus à l'urbanisme

Le courrier électronique ci-dessous a été adressé aux différents sites de permanences :

- mscharff@marseille.fr à Fauchier;
- urbanisme@vlpm.com aux Pennes Mirabeau;
- pangelvin@marseille.fr à la mairie des 15/16ème arrondissement ;

« Le 23/01/2021, à 09:40, Michel Court a écrit :

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête référencée en objet, je souhaiterai avoir l'avis de l'élu chargé de l'urbanisme de votre territoire sur le dossier d'enquête.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir prévenir ces élus des permanences où ils pourraient, éventuellement, me rencontrer.

Je vous remercie par avance.

Bien respectueusement.

Michel COURT, commissaire enquêteur, 0611809312 »

A l'issue de cet envoi un seul élu a pris contact avec le commissaire enquêteur.

Il s'agit de Mme Monique SILMA, adjointe au maire des Pennes Mirabeau, chargée de la transition écologique. Elle est venue s'informer de la teneur du projet, mais n'a laissé aucun commentaire......

VIII- ACTIVITE SUR LE SITE DEMATERIALISE

Si peu de public n'est venu aux permanences en présentiel, en revanche le site a connu une activité intense sous forme de visites et de téléchargements de dossiers, illustrés par le graphique ci-dessous (fig.8).



Fig 8

Par ailleurs les divers documents soumis à l'enquête ont été téléchargés comme l'indique les figures ci-dessous (fig 9 et 10)

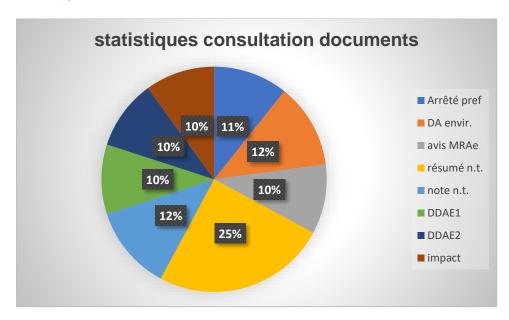


Fig. 9

Arrêté pref : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

DA envir : demande d'autorisation environnementale

Avis MRAe : Avis de la MRAE et mémoire de réponse aux remarques de la MRAE

 $Note \ n.t.: n.t.: note \ de \ pr\'esentation \ non \ technique \ du \ dossier \ de \ demande \ d'autorisation \ environnementale: n.t.: n.t.: note \ de \ pr\'esentation \ non \ technique \ du \ dossier \ de \ demande \ d'autorisation \ environnementale: n.t.: n.t$

Résumé n.t. : résumé non technique :

DDAE1 : Dossier de demande d'autorisation environnementale - Partie 1
DDAE2 : Dossier de demande d'autorisation environnementale - Partie 2
Impact : Dossier de demande d'autorisation environnementale - étude d'Impact

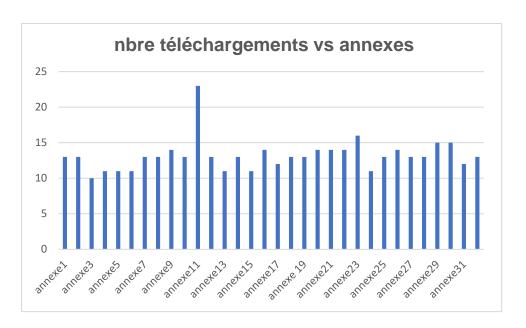


Fig.10.

Le 18 mars 2021 Le commissaire enquêteur Michel COURT

Annexes

Pour éviter toute confusion, les annexes du DDAE sont répertoriés "annexe X du DDAE", et les annexes du rapport d'enquête sont répertoriés "A-X"

A-1 Décision du tribunal administratif

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

08/12/2020

N° E20000072 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 23/11/2020, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'ICPE présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement en vue de la régularisation d'une plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux située dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille, poste 145 à Marseille (16ème).

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

DECIDE

Article 1er: M. Michel COURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Michel COURT.

Fait à Marseille, le 08/12/2020

La première vice-présidente,

Muriel JOSSET

A-2
Demande d'enquête par TPA



TPA

Poste 145 GPMM BP9 13321 MARSEILLE Cedex 16 Tel : 04 91 03 17 15

Fax: 04 91 69 93 18

A MARSEILLE, le 09 Décembre 2020

PREFECTURE DES B-D-R ARRIVEE DCLE

1 4 DEC. 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Place Félix Baret – CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur Le Prélet

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter version consolidée n°3

Monsieur le Préfet,

Conformément aux Livres 1^{er} et V des parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement, la société TPA, représentée par Monsieur AUBOIROUX, en qualité de Président, avait déposé le 23 Janvier 2020 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) [version n°1] relatif à son existant de gestion des déchets, situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) – Bassin Est au niveau de l'Anse de l'Estaque, dont vous avez accusé réception le 9 Mars 2020.

Suite à ce dépôt, des demandes de compléments ont été transmises par la DREAL dans les courriers de la préfecture du 29 Avril 2020 et du 6 Mai 2020. Un mémoire de réponse a été transmis en version papier et électronique à vos services fin Juin 2020. Comme convenu avec l'inspecteur DREAL en charge de l'instruction de ce DDAE (M. PESTELLE), 2 exemplaires papier et 2 versions électroniques (2 clés USB) de la version consolidée n°2 du DDAE permettant d'intégrer les éléments du mémoire de réponse ont été transmis le 16 Juillet 2020 à vos services; la préfecture en a accusé bonne réception le 06 Août 2020. Cette version n°2 permettait également de remplacer les éléments de l'annexe 2 par la Convention d'Occupation Temporaire signée en Avril 2020, d'ajouter à l'annexe 3 la note de dimensionnement du futur séparateur à hydrocarbures qui traitera les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, de détailler les moyens d'intervention du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille dans la nouvelle annexe n°29, et de joindre le mémoire de réponse du 25 Juin 2020 en annexe 30.

Suite à ce deuxième dépôt, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 12 Octobre 2020. Un mémoire de réponse à cet avis a été réalisé le 16 Novembre 2020, mémoire transmis par TPA à la préfecture par email le 19/11/2020, puis par voie postale le 23 Novembre 2020 en 2 exemplaires papiers.

Conformément au courrier de la préfecture du 23 Novembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier, nous joignons à la présente 4 exemplaires papiers et 4 clés USB de la version n°3 du DDAE consolidé. Cette version est identique à la version n°2 mais contient 2 annexes supplémentaires : l'avis de la MRAe du 12/10/2020 et le mémoire de réponse associé du 16/11/2020.

Nous en profitons pour vous indiquer que la personne en charge du projet est : Mme Béatrice Cubadda, mail : <u>bcubadda@sarpindustries.fr</u>, tél. : 06 15 02 50 74.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de notre haute considération.

Monsieur Michel AUBOIROUX
Président

A-3
Arrêté préfectoral



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fratemité

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2020-97-A

Marseille, le 2 1 DEC. 2020

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement pour ses installations situées dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (13016)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n°2020-545 et n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande en date du 23 janvier 2020 par laquelle la société Travaux de Pompage et d'Assainissement sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016) dans le cadre d'une régularisation administrative.

VU le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact, et ses compléments,

VU l'absence de concertation préalable du public sur ce projet,

VU les avis des services consultés lors de la phase d'examen de cette demande d'autorisation environnementale unique,

VU l'avis du 12 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la demande d'autorisation environnementale susvisée et le mémoire en réponse de la société transmis le 19 novembre 2020.

VU le rapport de fin d'examen du 20 novembre 2020 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU la décision n°E20000072/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 8 décembre 2020 portant désignation de Monsieur Michel COURT en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement a été déclaré complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement, domiciliée Poste 145 GPMM, BP 9 13321 Marseille cedex 16, en vue de la régularisation de la situation administrative de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, implantée au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Michel COURT, ingénieur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique unique

3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19 :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3-2 Dossier de l'enquête

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille

Le dossier peut par ailleurs être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68 ou 04.84.35.42.60). Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3-3 Propositions et observations du public

Les pièces du dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours <u>du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus</u> en mairies de Marseille et des Pennes Mirabeau, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenty - 1er étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées à Monsieur Michel COURT, commissaire enquêteur:

-par courrier à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête

-sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2273

En outre, Monsieur Michel COURT recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 4 février 2021 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 26 février 2021 de 13h45 à 16h45 (fin de l'enquête)

Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenty - 1er étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille, avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau

- le vendredi 29 ianvier 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 février 2021 de 9h00 à 12h00

PERMANENCES TELEPHONIQUES:

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques se dérouleront en contactant le 06.19.43.79.58 aux jours et horaires suivants:

- le jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé,

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Marseille et des Pennes Mirabeau **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans un rayon de **3 kms** autour de l'établissement, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procèdera à l'affichage du même avis sur le lieu du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Article 5: Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7: Consultation du rapport et des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet et à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant un an.

Article 8 : Décision prise au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 9: Personne responsable du projet

Le responsable du projet est Madame Béatrice CUBADDA

Téléphone: 06.15.02.50.74

Courriel: bcubadda@sarpindustries.fr

Article 10: Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire des Pennes Mirabeau.
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

2 1 DEC. 2020

Pour le Préfet La Secrétaire Générale

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00

Juliette TRIGNAT

A-4 conformité affichage

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE ONZE JANVIER



A LA REQUETE DE :

SAS TPA TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT inscrite au RCS de Marseille n°405 097 700, dont le siège social est Poste 145 Grand Port Maritime 13016 MARSEILLE

Nous mandatant aux fins de constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par notre requérante.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle anciennement Abel-Didier PANSARD, Philippe de MARANS, Philippe CUNIN, Marc MONDOLONI Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MARTIGUES 1 rue Volta – Ecopolis Sud Colline y demeurant, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, Grand Port Maritime, Poste 145, 13016 MARSEILLE

Y étant, à 11 heures, nous constatons l'affichage de l'avis de l'enquête publique objet de notre accédit à cinq endroits.

Les affiches sont de dimensions 42 x 60 centimètres, rédigées en noir sur fond jaune. Les lettres d'indication « Avis d'enquête Publique Unique » sont d'une hauteur de deux centimètres.

Copie de cette affiche est annexée au présent acte.

Une première est fixée sur le poteau du panneau indicateur de l'accès à l'établissement à l'intersection entre la voie de circulation et le chemin d'accès. (photos 1 à 5)

Une seconde est fixée sur la clôture de l'établissement de notre requérante, à côté du portillon d'accès.

(photos 6 à 8)

Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

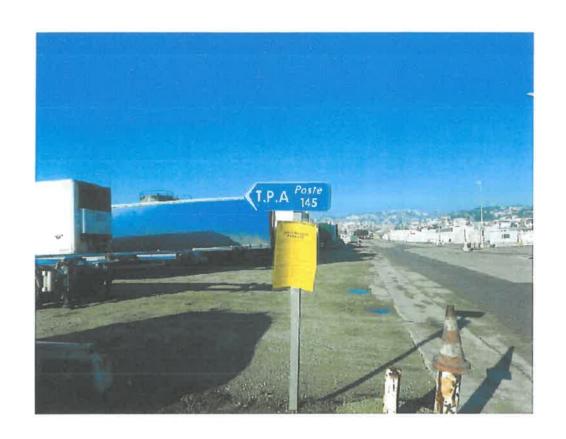
Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	320.00 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	327.67 €
T.V.A.	65.53 €
TOTAL T.T.C.	393.20 €





2021.01.11 TPA (7).JPG





2021.01.11 TPA (3).JPG



2021.01.11 TPA (4).JPG

A-5 affichage deux quotidiens

Annonces officielles

Marsellle

Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



Direction de la Citoyennesis, de la Légalité et de l'Environnement AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Prêtel des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2020, il sera procédé sur le territoire des communes de Marnellia et des Perent filiabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'eutoritabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'eutoritabeau en vivinnementale unique présentée par le société Travaux de Porn environmentale unique présentée post et 45 GPMM, BP 9 15321 Margiel d'Assainssement, domicillée Doste 145 GPMM, BP 9 15321 Margiel d'Assainssement, de transitires de la seite d'entre de l'arreit (13016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation présable de public. En désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel Est désignés en quelle public, les meurres générales nécessaires pour taire face à l'épidémeur, inferenteur le l'arreit de l'arreit

pélitionnaire. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dessier en mairie et lors des permanences du commissaire enouateur.

enquéteur. Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bou-ches-du-Phône timp annue bouches du mons any de

creas-du-Printe Issue de la Reinternet de la Préfecture des Boul-cles-du-Printe Issue de la Reinte Issue de l'autorité environnementale à le de d'impect à fait l'objet d'un sivis de l'autorité environnementale à le de la dispect de la Reinte Issue de Reinte Issue Issue de la Reinte Issue Issue

Le dossipr peut par ailleura être consuité gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à le disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Directiospasition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Colopies de la Légaté et de l'Environnement, Bursul des la Cito-yenneté, de la Légaté et de l'Environnement, Bursul des la Cito-yenneté, de la Légaté du vendred de 9700 à 12700 et de 14800 à 16830 – bureau 421 – sprès contact préalable au de 14800 à 16830 – bureau 421 – sprès contact préalable au de 14800 à 16830 – bureau 421 – sprès contact préalable au toute personne sur a demando et à ses finis auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions préviers par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier aux support papier accompagné d'un registre d'enquête des loute sur support papier accompagné d'un registre d'enquête étable sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le pomnissaire des la la disposition du public pendant une durée de 31 jours aux support papier accompagné d'un registre d'enquête des la la disposition du public pendant une durée de 31 jours aux maries de Marseille et des Pennes Mambasu, sin que chacun puis maries de Marseille et des Pennes Mambasu, sin que chacun puis maries de Marseille et des Pennes Mambasu, sin que chacun puis su maries de Marseille et des Pennes Mambasu, sin que chacun puis su hourse d'ouventire des bureaux d-dessexue, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet

effet.
Mairie de Marselle, Direction Gánérale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 nus Fauchier 13002 Marselle : Lundi au vendreck de \$100 è 12000 et de 13145 à 1645.
Mairie des 165me et 18ème arrondissements de Marselle, Parc François Billioux, Villa Auranty - 1er étage, 248 nus de Lyon 13015 - Lundi au vendreck de 850 à 12100 et de 13100 à 16130 avec prise présebble de rendez-vious au 04.91.14.00.62.
Mairie des Pennies Mirabeus, Service Amériagement du Tarritoire et Politique de l'Habitat, 22 nus Saint-Dominique 13176 Les Pennies Mirabeau.

Mirabeau :

- Lundi, mercradi, varineta de 8h30 à 1200 et de 13h30 à 17h00

- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-mòi

- Pardiant toute le durée de l'erquète, les observations et propositions
du public pourront également être adressées au commissaire
enquêteur.
- Paur Courner à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de
l'Urosanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233
- Marseille codex 20, sèpe de l'erquète
- sur le régistre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet survant le régistre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet sur-

Vant :

Le commessare enquêteur receiva personnellement les observations et propositions du public and leus, jours et heures suivants : et propositions du public and leus, jours et heures suivants : Maisrie de Marnestie, Direct and leus et propositions du public and leus et propositions du public and leus et l'Undaniame, du Foncier et du Patrinoline, 40 nuel résudéré Adjoint de l'Undaniame, du Foncier et du Patrinoline, 40 nuel résudéré à 9 hito à 12 hou (ouverture de l'enquête) - le jeurdit 4 février 2021 de 13 hits à 16 hits [fin de l'enquête) - le jeurdit 4 février 2021 de 13 hits à 16 hits [fin de l'enquête) - le vandreid 26 (février 2021 de 13 hits à 16 hits [fin de l'enquête) - le vandreid 26 (février 2021 de 19 hits à 16 hits [fin de l'enquête) - le leur dis Bioliux, villa Aurenty - 1 et rèsge 2 46 nue de Lyon 13015 Marsolle, avec prise présiable de rendez-nous eu 04.91.14.60.62 hit hardit 8 février 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 et 2021 de 1900 à 12000 - le leur de 1900 èter enquêteur sur le dossier, des permanences téléphonogoures déroutéront en contactant le 10 619, 43.75.58 eux jours et horares sulveix le leur de 1900 à 12000 de 1900 à 12000 à 120

Marselle, le 21 décembre 2020 Pour le Prêtet, Le chef de bureau Gilles BERTOTHY

AVIS DE MODIFICATION

Vie des sociétés

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 654 sur la commune de MARSÉILE, consentir en date du 22/10/2019 entre la SARL Unipersonnete TAXI LA FLEUR dont le siège social est qui 555 Chomin des Placous, Visita La Fleur, 13190 ALLACUM au capital de 100 000 RCS MARSEILLE N794 556 714 el la Société FAXI KAIS dont le siège social est 63 Boulevard Saint Jean 13010 Marseille RCS de MARSEILLE sous le N° 8 878 710 7 45 — Représentée par son Gérant Monsieur Kais MithOUBI demeurant idem siège, a pris fin d'un commun accord, le 21/12/2020, se'on les termes de l'article 95-95 conformément aux clauses résolutoires dudit contrat avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale, sived dissengagement du véhicule taxi per un installateur agrée en date du 04/01/2021.

Suite au procès-verbal des AG en date du 02/01/2321, de la Société SARI, SNACK EREBUNI au capital de 2000 € - s'ège social 57 Avenue Saint Lous 13015 MARSEILLE e décidé; ECS 835 084 542 000 17 MARSEILLE a décidé; La démission de la co-gérante Madrens KHATCHATRIAN Arpine demeurant 2 Boulevard Ledru Rollin 13015 Marsetile Les statuts ont été modifés en conséquence.

Mentions saront faites au RCS de Marsetile

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/12/2020, il a été constitué une SASU dénomiree : 50 Siège social : 4 Placa Léonard Delmas, 13014 MARSEBLE Capital : 5000 Objet Restauration ripode sur placeess à emporter Prési-dent : M. SALAH MESELLE, DURBE : 99 ets é compiter de l'immair cula-tion sur RCS de MARSELLE. Durbe : 99 ets é compiter de l'immair cula-tion sur RCS de MARSELLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes ;
Dénomination Social : I SCRENTE - Forme : SAS - Capital : 1000 €
Objet social : La résistation de prestations de service concernant l'accompagnement numérique.

Par l'accompagnement numérique.

Président : MR PICARD Paul demeurant 57 avenue de la liberté, 13380 Plan de Cuques Président : MR PICARD Paul demeurant 57 avenue de la liberté, 13380 Plan de cuques Durée : 99 ans à compet de l'immatriculation au RCS de Marsaile au RCS de Marsaile au RCS de Marsaile aux essemblées et participations aux décisions : 10.

associé peut participer aux décisions collectives Droit de voix ... action donne droit à une voix Transmission

AVIS DE CONSTITUTION

er acte SSP, avis est donné de la constitution d'une suc-été passe m'iles ceractéristiques surventes ; fromination sociale : ARA ANUTI EFFENORS. Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une socété presentant les caractéristiques survantes ;
Déformation sociale : ARA MULTI SCRVICES - Forme : SAS Obled : 143 BOSERRURERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE - Sieux sociale : 143 BOSERRURERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE - Sieux sociale : 143 BOSERRURERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE - Sieux sociale : 143 BOSERRURERIE : PLOMBERIE : SERRUNYAN demourant l'étern sept de caros - Président : Monsieur Ara SIRUNYAN demourant l'étern sept serve : Président : Monsieur Ara SIRUNYAN demourant l'étern seux sessemblées et perticipations sur déclaions : lout associé peut participer aux déclaions collectives Droit de vote une section donne droit à une voix l'apprendre des associés peut participer aux déclaions collectives Droit de vote une soumes à l'agriment de la collectiva des associés peut participer de l'immatriculation au RCS de Marise-le.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acts sous seing privé en date du 09.12.2020, est constituée la Société présentant les caractéristiques auvantes : Société présentant les caractéristiques auvantes : DenOdenNation : ELLAN MARECHALERIE, FORME : Société à responsable la males caracteristique : Société à responsable la males de l'année : Société à responsable la males e fété Mayol 13220 CHA-CAPITAL : SOIO euros - Société à responsable à l'année : GERANT : Moracteristique : DUARE : 198 années - GERANT : Moracteristique : DUARE : 198 années - GERANT : Moracteristique : SMARTIQUES.

IMMATRICULATION : su RCS d'Aix-en-Provence

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/12/2020 d'a été constitué une SAS d'ana-JOKER
Siège social : 27 Boulevard National, 13001 MARSEILLE
Capital : 3000
Capita

AVIS DE MODIFICATION

Suite au procès-verbal de l'AGE en date du 30/12/2020, de la Socié-té SASU CONCEPT à RENOVATION 13 au capital de 1000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune - sége aocial : 08 Chemin de Saera des la Reve 13015 MARSEILLE - 685 400 80 RCS MARSEILLE a décadé: - La norrination du nouveau Président Monsieur ROUABH1 Adel demanuant au 12 Rue Montbrion 13002 Marseille en remplacement de Mensieur RALED Montamed Année demanurat au 33 les Hauts du La Calectie 13190 ALLAUCH Les statuts ont été modifiés en conséquence Montions seront faites au RCS de Martiello

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite a la location gérance d'une incirce de Taxi IP . 493 y commune de Marcelle corsentire en date de 08:08:2019 . 4-44. DOUCET Gabriel demeurant 121 chérius de Sante Marche la Li Blanche Bât É 13014 Manseille et MR PLUIC à pars în 0'un communi actuar, la 21/17/26-04. les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activaté constitue l'administration mamropale a la date du désequippement du véhicula par un installateur agree un date du 28/12/2020.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/11/2023 La SASU TG EXPERTISE MODE au capital de 1 000 é siège 24 Avenue de Provence 13105 MIMET RCS AIX 879 626 872 à decisé de modifier la forme juridique, transformation de SASU en EURL ce qui entraine la conficie de satisfat, Mer GULLAIN Triann domicative de l'active des status, Mer GULLAIN Triann domicative de l'active anciennement présidente, formaine sera faite au OTO e AIX EN PROCENICE.

La Marseillaise Publications d'annonces légales et judiciaires

ANNONCES OFFICIELLES

Marseille

Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Prêtei des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2020, il eara procédé sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Nitribeau. Le régistre publique portant sur la demande d'autorisation enverous en enquête publique portant sur la demande d'autorisation enverous en enquête publique portant sur la demande d'autorisation enverous et des sessiones de la régularisation de la situation administrative de se plateform de transitivagoupement et de traitement de déchets dengeaux, et pour de resultant sur la demande d'autorisation et la figuralisation de la situation administrative de se plateform de transitivagoupement et de traitement de déchets dengeaux, et pour dereux, implantée au niveau du poste 145 des basains Est du Grand Port Martine de Marseitle (13016).
Ces projet n'a pas las l'objet d'une concentation préalable du public. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la réglementation en viqueur su jour déroulement de l'empon de la commissaire pour sur les exigences de la decuré de l'empon de l'empon des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandétions d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur ain d'assurre l'équitible entre les exigences de la decuré autorité municipale et l'empon de l'empon de l'empon des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Les frais occasionnées par la mise à disposition des moye public. Les frais occasionnées par la mise à disposition des moye public. Les frais occasionnées par la mise à disposition des moye public. Les frais occasionnées par la mise à disposition des moye pub

not secure non seconque sur le sité internet de la Préfecture des Bou-ditté d'hône en la constant de la répartité de la révironnement de la constant de la constant de la répartité de la révironnement de la ct d'un mémoire donne de la répartité de la constant par la constant participar la constant particip

effet. Marsaille, Direction Générale Adjointe de l'Urbansme, du Marsaille, Direction Générale Adjointe de l'Urbansme, du rus Fauchler 13002 Marsaille; : Luncil au vendred de \$100 à 12100 et de 13145 à 16145 ; Luncil au vendred de \$100 à 12100 et de 13145 à 16145 ; Luncil Bane et 166me arrondissements de Marsaille, Parc François Billioux, Villa Aurenty - 1er étage, 248 rue de Lyon 13015 Admentia.

nvarsiese; :
- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 avec prise
présibile de rendez-vous au 04.31.14.80.62
Mairle des Pennes Mirribeau, Service Aménagement du Territoire et
Poktique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes
Mirriboau; :

Mirabous :

- Lindi, mercresi, vandredi de 8h30 à 1200 et de 13h30 à 17h00

- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (termé l'après-mès.

- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (termé l'après-mès.

- Pardiant fouts la durée de l'anquête, les obsavations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur.

- Par courrer à la marie de Marseille - Direction Générale Adjoints de l'Urbanisme, du Foncier et du Patifmoine, 40 rue Fauchier 13233

- Marseille cedax 20, sèpe de l'enquête - sur le repistre dématériellsé aécurisé ouvert sur le site internet survent:

Le commissaire enquéteur recevire personnellement les observations et propositions du public aux lleux, jours et heures suivants : Malefie de Maneslie, Direction Générale Adjointe de l'Urbansme, du Foncier et du Patrimolne, 40 nus Fauchier 13002 Managel. - la mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquéte).

Ton.ear et al. Fauvier 2021 de 9100 à 12100 (ouverture de l'enquête)

Le mercredi 27 janvier 2021 de 13145 à 16145

- le vendrei 26 factier 2021 de 13145 à 16145 (fin de l'enquête)

Alle le control 26 factier 2021 de 13145 à 16145 (fin de l'enquête)

Mairie des 15âme 2021 de 13145 à 16145 (fin de l'enquête)

Mairie des 15âme 2021 de 13145 (fin de l'enquête)

Mairie des 15âme 2021 de 9100 à 12100

Le vendreil 19 favrier 2021 de 9100 à 12100

Le vendreil 19 favrier 2021 de 9100 à 12100

Mairie des Pennes Mirabasus, Service Arménagement du Territoire et Politique de l'Habital, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau (et l'el 1414)

Le rescrado 3 favrier 2021 de 9100 à 12100

ESTAMANENCES TELEPHONICO 2021

PERMANENCES TELEPHONICO 2021

PERMANENCES TELEPHONICO 2021

PERMANENCES TELEPHONICO 2021

DESTAMANENCES TELEP

dérouleront en contactant le US.19.4.7.79.50 aux jours et horaires suivants :
- le joudi 11 février 2021 de 9000 à 12000
- le marcredi 17 février 2021 de 9000 à 12000
- les observations écrites, mentionnées ci-dessus, sinsi que les observations écrites, mentionnées ci-dessus, sinsi que les observations écrites, mentionnées ci-dessus, sinsi que les observations et propositions transmises par aviel possible servations et propositions transmises par de la financie et la la financie periodita durée de l'enquête.

aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Locamissaire anquêteur pourris, s'il l'estime nécessaire, faire applicommissaire anquêteur pourris, s'il l'estime nécessaire, faire applicode de dispositione prévues aux articles R. 123-14 à R. 123-17 du
code de dispositione prévues aux articles R. 123-14 à R. 123-17 du
code de l'entre de la compétante pour prandre la décision
d'autorisation ou qu'en set le Prétet des Bouches-du-Phône, après
avis, le cas échair, consail Départemental de l'Ennironnement et
des Risques Santiaires de comologogose (CODERN)
cets décision sera price accinologogose (CODERN)
cets décision sera price accinologogose (CODERN)
cristion assortée de prescriptions ou de révise et miss en tipne sur la
site internet de la Préfacture des Bouches-du-Rhône
particular de la Préfacture des Bouches-du-Rhône

Le responsable du projet est Madame Béatrice CUBADDA (08.15.02.50.74)

Marsette, le 21 décembre 2020 Pour le Préfet, Le chef de bureau Gilles BERTOTHY

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présen-tant les caractéristiques subjectes. Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les carrectantiques auvigntes.
Dénomination Social : I SERENITE - Forme : SAS - Capital : 1000 €
Objet social : La résissation de préstations de service concernant
l'accompagnement aversus de la hônté, 13380 Plan de Cuques
Stège social : 57, aversus de la hônté, 13380 Plan de Cuques
Président : MR PICARD Paul demeurant 57 avenus de la liberté.
13380 Plan de PICARD Paul demeurant 57 avenus de la liberté.
13380 Plan GeusesDurbe : 99 ans à compter de l'immotioulation au RCS de Marseille
Admission aux assemblées et participations aux décisions : C.
associé paut participe aux décisions collectives Droit de vot. ...
action donne droit à une voix Transmission

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une socété present les caractéristiques survanies :
Déronitérion sociale : ARA MULTI SERVICES - Forme : SAC
Objet : ARA MULTI SERVICES - Forme : SAC
Objet : ALS BOURFART PAR GRUERI : STOID MARSEILLE
Capital sociale : 145 BOURFART PAU GRUERI : 13010 MARSEILLE
Capital sociale : 145 BOURFART PAU GRUERI : 13010 MARSEILLE
Capital sociale : 145 BOURFART PAU GRUERI : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Président : Monsieur Ars SIRUNYAN
demourant Idem siège euros - Préside Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une soc.été p. esus tarti les caractéristiques suvantes : Dénomination sociale : ARA MULTI SERVICES - Forme : SAS

AVIS DE CONSTITUTION

ur acte sous seing privé en date du 09.12.2020, est constituée la

Par acte sous seing privé en date du 09.12.2020, est constituée la Société présentant les Caractrétiques suvantes : DENOMINATION : ELAN MATEO MARECHALERIE, FORME : SOCIÉTÉ à responsabilité lamitée CAPITAL : 5,000 eux-piedle : lampasse Fétx Mayol 13220 CHA-TEAUNEU! FLES MANTIQUES OBJET : Matéchal format : DUREE : 99 années - GERANT : Mori-seur Elan MATEO : Impasse Fétx Mayol 13220 CHAUTEAUNEU! ELS MARTIGUES IMMATTROUES.

AVIS DE CONSTITUTION

Por acte SSP du 08/12/2020 dia été constitue une SAS d'anuJOKER Siège social : 27 Boulevard National, 13001 MARSEILLE
Siège social : 27 Boulevard National, 13001 MARSEILLE
Cepital : 3006
Diele : Restleuration rapido sur piace, à emporter et a management de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de l'acceptation de services bées à cutture de l'acceptation de l'accepta

AVIS DE MODIFICATION

Surte au procès-verbal de l'AGE en date du 30/12/2020, de la Socié-té SASU CONCEPT & RENOVATION 13 au capital de 1000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune - sège social *08 Chemn de Sant Lous au Rave 13015 MARSEILLE - 868 400 805 RCS MARSEILLE -décadé :

décidé:
La non-ination du nouveau Président Monsieur ROUABHI Adet demeurant au 12 Rue Monthoron 13002 Marseille en remplacement de Monsieur RALED Mohammed Amme demeurant au 33 les Hauts du Les statuts out été modifiée en conséquence Montons seront faires au RCS de Marcezio

Vie des sociétés

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'una licence de Taxi N° 654 sur la commune de MARSEILE, consentie en date du 22/10/2019 entre la SARL Unipersonnelle TAXI LA FLEUR dont le siège social est au 555 Chemin des Rascous, Villa La Fleur, 13190 ALLAUCH su capital de 100 000 RCS MARSEILE N779 4 55 7 714 de 100 000 RCS MARSEILE N779 4 55 7 714 de 100 000 RCS MARSEILE N779 5 5 7 7 14 de 100 000 RCS MARSEILE N779 5 5 7 7 14 de 100 RCS de Marseille RCS de MARSEILE sous le N° 8 878 7 7 7 7 5 Représentée par son Gérant Monsieur Kais MHOUst demeurant idem siège le pris n'el de 100 RCS de 100 RCS

AVIS DE MODIFICATION

Suite au procès-verbal des AG en date du 02/01/2021, de la Société SARL SNACK EREBUNI au capital de 2000 € - s ège cocas 57 Avenue Saint Lous 13015 MARSEILE E 066064.

RCS 835 084 542 000 17 NARSEILE a 066064.
La démission de la co-pérante Madame KHATCHATRIAN Arpene demeurant 2 Boulevard Lectu Rolls 13015 Marseille Les statuts ont eté modifiés en conséquence.
Mentions seront faites au RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Pir acts SSP du 30/12/2020, il a été constitué une SASU dénomme : 50 Sièps societ l'acta Libonard Démiss, 13014 MARSEILLE Capital : 5000 Cheft Bastantion rapide sur placest à émporter Prési-dent : M. SALANI ESTE CAPITAIN DU BASSIN, RES DELH ROC PORTE 5, 13014 MARSEILLE 3 CYEMIN DU BASSIN, RES DELH ROC Ton au RCS de MARSEILLE. Durbe : 93 ent à dompter de învinaticula-tion au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licurce de Taxi II°,093 s' commune de Marseille consentire en dure du 08.08/2019 ; c.m. DOUCET Gabriel demensant 121 chefrire de Sante Marche la Li-Blanche Bât E 13014 Marseille et MR PUJOL a pris 1 n° d'un commun morcord, le 27/17/2019, les termes de l'article 95-93 à suce une fin d'activité constale. L' l'administration municipale à la date du décénu premient du volu-tau par un installateur agrée un ditte du 2012/2020.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/11/2020 La SASU TG EXPERTISE MODE au capital de 1 000 é siège 24 Avenue de Provence 13/185 MIMET RCS AIX 879 626 872 a decice da modifiére la forme judice, transformation de SASU en EURI. Ce qui entraire la mod licaleu, transformation de CALLAUR Tileon domiciale et deveni que ratiutis, Mime CULLAUR Tileon domiciale et dem siège deveni que aprecia men présidente. Icimia/de sera faite au GTC d'AIX EN PROVENCE.

La Marseillaise

Publications d'annonces légales et judiciaires

VENTES AUX ENCHERES

SELARLU Modre Francois FLECK - Commissaire prisear judiciaire 26 Rue Goudard 13005 MARSLILLE Tel 04 96 10 26 30 - Fax 04 95 10 76 39

Suite à Ordonnance du Tribunal d'Instance de TARASCON Ventes aux enchères publiques Le Jeudi 21 Janvier 2021 à 9 heures 30 en notre étude

Suite à Ordonnance du Tribunal d'Instance de Tarascon en date du 10 Juin 2015, revêtue de la formule exécutaire le 21/12/2015.

Vente oux enchères publiques par le ministère de la SELARLU F. FLECK de 180 parts appartenant à Monsieur Anthony YOUNES ou seins de la SCI l'Yam dont le siège social est 3 Chemin des Cigolon, le Clos des Compagnons 13200 ARLES, à la requête de la SCP Plaisont Lambert Busuttil.

Mise à prix 10 000 euros sons foculté de baisse

CONDITIONS: Paiement comptant Frais 14.40% TTC en sus des enchères
Cahier des charges consultable ser demande en notre étude interencheres.com

VIE DES SOCIETES

SCHOCC PLCMBIERES SCI au capital de 400 euros S-4ge social - 71, Avenue de Hambourg Villa Cesa G4, 13008 Marsa lile 445 403 811 R.C.S. Marsa lille Sulvent del bierzino en data de ú3 93 espetembre 2020 a docure heures la cortecturide des associals, apriles avoir enterdu la report de Monseur Partick G1, latudataur, a sorreur la servici enterdu la report de Monseur Partick G1, latudataur, a sorreur la servici enterdu la report de Monseur Partick G1, latudataur, a sorreur la servici enterdu la report de la prononcia la citizar des opérations de liquidat on. Les comples de luquation a votro disposita su IRCS de Marsa la force de la reconsidera de la prononcia de liquidat on. Les comples de luquation a votro disposita su IRCS de Marsa la reconsidera de la reconsid

zeono La garantie financière visée par le loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie Fentité

ND DE PROVENCE ERA NOTRE DAME DE PROVENCE 33 place de PROVENCE 13 127 VITROLLES enmalmoulée au RCS 819 888 409

pour ses act wide de
TRANSACTION IVMOBILIERE depuss le 26 05 2016
GESTION MWOBILIERE depuss le 01 03 2019
BUDIES de son parent lanancier, GAL UNI Assurances, Socialé Anonyme RCS 423
TGO 032, prendra la TROIS 20URS FRANCS pinhs la publication du prissent eiva.
Les créances a s'é en toxis e devroir être déclarées au siège de CALIAN Assurances 3 brus la bodies 75008 PRRIS, dans las toxa mos de la prése de santaire.



Matra Lucien SIMON Avocat è la Cour 3 Boulevard du Ro RENE 13100 Aix en Provence

Vente de Fonds de Commerce

Verial de l'orizo de Commerce
Surriani acto sous assing privia en data é COMENCE (46) du 10 décembre 2020,
ensignant à la Recelle des Irrodis d'Avignon I le 18 décembre 2020, sous les
références subsantais : Dossett 2020 00058811, réélemens 8044070 2020 à 04542.
La SAS VINARIUS société par actions simpliée enmantruidée au RCIS de la viel
d'Avignon sous le numéro 793 458 020 dont le salega est ses à MAUDEC, 64620
47 À Alés des MICOCOULIETES dessaré et imprésentée par son Président en
earriges MONTE COULIETES dessaré et imprésentée par son Président en
earriges MONTE COULIETES de la Commendate de noche qualée audit siège.

17 A Albie das non-consistent Carly (MBERT, domicale en centre querre alone 1975) de la villa grancia. Monsiste Charly (MBERT, domicale en centraliste au RCS de la villa disprica (Maria de la villa del villa del villa de la villa del villa del villa de la villa de la villa del villa de la villa del vi

OPPOSITIONS

Les oppositions aron't reques dans les du jours de la demère en dale des publicais légiales, par le commissare à l'esécution du plan de sauvegarde de le SAS VIVARIZE designé en caté outailée par lignement du tribund de commend d'Avignon du 8 novembre 2017, le SELARL SPALINOLO STEPHAN. 10 Avenue de la Croix Rouge. 84000 Avignon.

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse Membre du réseau Francemarchés

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2020, il sens produée sur le ternicire des communes de Marnelle et des Pannes Mira-besu, à une aquéle publique potrat sur la ternande d'actionation environmen-tale unique présentée par les société Traveux de Pompage et d'Assanssament, domcéée Polée 14 S GPAM, 8P 9 13321 Mannelle coder 16, en vue de la régulari-sancon de la situation administrative de sa plateforme de transchag ouperent et de trailement de déchets dengereux et non dengareux, implantée au crossu du poste 145 des beseins Est du Grand Port Martinus de Marselle (19016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsteur Michel COURT, ingénieur.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de Ten-quéte publique, les mesures générales nécessares pour lars face à l'épidémie de convoir 19 écasanciation physique, mesures barrières, etc...) seront lixées au cas per cas, en londraid nels possiblés d'acquel du public et de configuration des locaur aous la responçabélé de l'autorité municipale.

Les trais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité santiser dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être prie en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en ma el lors des permanences du commissaire enquêleur.

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résurné non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'étude d'impact a last l'objet d'un avis de l'autorié environnementale et d'un némore en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et sints au dosser d'enquête publique;

joints au dossaer d'einquere puurque.

Le dossier de demandie d'ausorisation environnementati unique et les avis des terrivois sont consultables perdient burle la dunée de l'emplée sun le site infermet.

Isto-l'invent bouches-de-mons gov. Iff ublications/Publications-environnementatie distantifications de l'emplée d

Le dossere part par allaum étre consulté gratuitement pendant la même pénde sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Phône, Direction de la Chipyannelle, de la Législait et de l'Environnement, Bureau des installations et Traviaum Réglementés pour la Protection des Métius, place Phét Baret 1000 Manselle (du Juné au vanchind de 3900 à 12700 et de 14700 à 16300 - bureau 421 - après contact présibile au 04.84.34.42.80 de 0.48.43.44.80 de 18700 à 18700 et de 18700 è 18700

La dossier sur support paper accompagné un registre d'enquête établs sur lesaites non mobiles, cole et paraphé per la commande enquêteur, seront lerus à la disposicion de public pendant une durée de 31 jours du merorde 27 janver 2021 au vendé de 32 faivrer 2021 inclus en mariers de Marselle et des Pennes Michabau, est que chancu pugale en prendant acomissacres pendant les jours contralistes, sur heures d'ouverture des toursurs d'entre contralistes que chancu noutralistes, sur heures d'ouverture des toursurs d'estables et des Pennes Michabau, et d'entre d'entre d'entre de service de la consideration de la contraliste de la consideration sur l'en registres douverts à cet d'éfec.

Mane de Marseille, Direction Générala Adjointe de l'Urbanisme du Foncer et du fahimoine, 40 nue Fauchier 13002 Marseille ; - Lundt au vandredt de 9600 à 12500 et de 13545 à 16545

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ou public pourroit également lière adressées au commissaire enquêteur — par courrer à la manne de Manselle » Direction Générale Adjonité de l'Urba-name, du Foncer et ou Patrimoine, 40 nue Fauchier 13233 Marselle cedes 20, ségle de l'enquête

Maure des 15™ et 16™ arrondissements de Marseille, Parc François Béloux. Villa Ausenty - IT étage, 2-85 rue de Lyon 13015 Marseille, avec prise prélàble de rendez-russ su 9-91,14 60 SE. - la lund 6 lémer 2021 de 5900 à 12000 - la vand 6 lémer 2021 de 5900 à 12000

Maine des Pennes Mirabaau Service Aménagement du Tembore et Politique de Habitat, 22 rue Saint-Domnique 13170 Les Pennes Mirabeau - la vendred 23 jannes 2021 de 1900 à 12700 - le macried 3 Nomes 2021 de 14700 à 17700 - le jeud 25 Nomes 2021 de 14700 à 17700 - le jeud 25 Nomes 2021 de 14700 à 17700

PERMANENCES TELEPHONIQUES

Par alliburs, afin de permettre à des personnes octenuellement vulnérables au
orord-19 qui ne souhaienziero pas se rendre sur les lieux endiques de permanence,
mais voutraient échanger avec le commissaire enquêtieur sur les dosseir dos permanences (Réphoniques se dévouleront en contactant le C6.19.43.79.58 aux pours
et horalités suivants

le giud 11 livriez 2021 de 9100 à 12h00

le mercrad 17 février 2021 de 9100 à 12h00

Les observations écrites mentionnées ci-dossus ainte que les observations et propositions transmises par voix postate seront consultables au selge de l'enquête et sur le sate intérnat de la Prédicture des Bouches-du-Rhône conformément à l'arricle R.123-13 du code de L'environnement. Les observations et propositions transmises per voie éléctronique seront consultables sur le registre démaitsinalisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourre, s'il l'estime nécessaire, taire application des dispossions prévues aux aracles R 123-14 à R 123-17 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête. La akonté compétente pour prendre la décision d'autorisa-tion ou de refus est le Prêfet des Bouchas-du-Bhôre, après ens le cas échéant, du Consel Départemental de l'Environnement et des Pisques Sanitaires et Tech-nologiques (CODERST).

Cette décision sera price sous la forme d'un emble préfectoral d'autonisation assonne de prescriptions ou de reluis et mise en foine sur le sae internet de la Pré-fecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-thone.gouvills.

La responsable du projet est Massire france CU fi 400A 5% US 02 55 74 boubadda Θ sarpindustries P^{\pm}



AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE

PHASE 1 DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR BOUGAM-VILLE EUROMEDITÉRRA-NEE

En exécution de l'arrêté du Prêfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Alux, Préfet des Bouches-Ca-Phône n'2020-95 du , il sera procidé sur le territore de la Comruma de Meratille, sub bréface d'Euromédérente à une enquête perclaires en use de délémete auctionnen les immeubles nécessaires par travaux de la phase 1 de l'opération d'arrêtaigement du secteur Boughaffé.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête onsidérée Monsieur Xavier COR, lingénieur divisionnaire TPE — retraité,

Les plans et les états pascellismes, anné que le registre d'impublie à fauillets non mobiles, poète et paraprès par le Maire, meteroni déposés, du land 18 jainvier 2021 se mani d'a térmer 2021 institut à l'envier 2021 institut 18 jours consciultés l'avoir 2021 se l'anné 2021 se mani d'a térmer 2021 institut 18 jours consciultés s'un chacun puesas en prendre connaissance, et consignet sur ledix registre est poservations potratin autre les traises des biens à exportent autre lest, jours et éturies suivants : Mairie de Marsellis — Direction Générale Adjointe de l'Urbainsme, du Poncier et du Pairmonne, 40, une Fauchier, 10002 Mansellis – du Lindi au vendreil de 9F00 à 12h00 et de 15h45 à 18h45.

Par allieurs, les observations du public pourront étré adressées par écrit en marie de Marselle à l'adresse précisée, au commissaire enquéseur, ou au Vaire, qui les annacers au registre.

En outre, les observations seront également reques par le commissaire enquê-eur qui se siendra personnelle-ment à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Maine de Marselle - Direction Générale Adjointe de l'Urbanieme, du Foncier et du Palemoine : le land. 18 jenvier 2021 de 9100 à 12100 et le marsir 2 lévner 2021 de 13145 à 16145.

B rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai aximum d'un mois à compler de la clôture de l'enquête.

En vue de la lizanon des indemnéss et en vertu des disposalons des anicles L331-1 et survants du Code de l'Expropriation, et 8311-2 du même code, le propriétaire, fusculture, sont latrus disposer de fe fara connaitre à l'expropriet les fermers, les localisers, ceux qui onit des droits d'emphyléose, d'habitation ou d'usage et coux qui provent inclumer des servitudes, les anvites personnes inféresales, port servues de se faire connaître en écruant à Monaeux le Desclaire Genéral d'Eurométélerrainés (Lisandabo, 79 de de Dunlarque, CS 79443 1225). Manselle cades Q'Marrielle, d'airs un délies d'un mole, la défaut de quoi elles servit déchuses de bund arbis à indemnété.

Les adresses des sennces intéressés : auprès desquels le public peut notamment déciser des informations, sont les suivantes :

- Euroméditerranée L'Astrolabe, 79, 8d de Dunksrque , CS 70443, 13235 Marseille cedex 02 Sale Insernet ; www.euromediterranes,fr - Tál 104 91 14 45 00

Mairie de Marselle - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncer et du Patrenone (DGAUFF) 40, rue Fauchier 13002 Marselle - Tél : 04 91 55 30 33 - Site Internet : www.marselle.tr

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Descrion de la Citoyenneile, de la Légalité et de l'Environnement
Descrion de la Citoyenneile, de la Légalité et de l'Environnement
Der Paul Peytral - 13282 Manselle Cedent 20
14 04 64,33,000 - Sée internet ; www.bouches-du-rhône.gouv./r

Marseile le 11 décembre 2020
Pour le Prillet
Le Chel du Bureau
de l'Utilet Publique
de le Concernion
et de l'Environment
Patrick PAYAU

APPEL D'OFFRES



APPEL D'OFFRES

RECHERCHE DE PARTENAIRE OU DE REPRENEUR - Region : PACA - Activité : Jardinene à Ab La Parade (13100) - Châtre d'attieves : 107.000 % au 31 10 2020 (10 mols) - Elbecté : 3 astarés

MODALITÉS :

MOVIALITES:
- Cession organiste en application des entides 1,842-1 et suivants du Code de Commerce
- L'accès aux informations sera réalisé par datarsom électronique après remise de l'angegement de confidentalisé et des prèces menionnées, 1846; naigeable suit à sils revins, lightique.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : VENDREDI 26 FEVRIER 2021 À 17H00

APPEL D'OFFRES

RECHERCHE DE PARTENAIRE OU DE REPRENEUR - Région : P. A.C. A

- Région : P.A.C.A - Activité : Paysagiste - Chiftre d'alfaires : 2.077,593 € au 31,12,2019 - EBecti. | 20 salants

MODALITÉ

- Cesson organisée en application des anicles 1.642-1 et serveits de Coma Commerce

de Commerce

L'accès aux informations sera réalisé par data rocm électronique après cemais de l'engagement de confidentailité et des prèces mentionnées (Michai-geable sur le site ; verw aylicht.)

OATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : VENDREDI 26 FEVRIER 2021 À 17HO

Annonces légales

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En gracurion de la artillé du Préfet des Bouches-dui-Rhône du 21 décembre 2020, 8 sers prodété sur le terntoris des communes de Marseille et des Piennes Mint-beau, à une enquête publique potrat aux la dermande d'autoriston enmonnen-tale unique présentée par la sociélé Traveux de Pompage et d'Assainssernent, domcélle Poster 145 GPAM SP 9 13321 Marseille codes 16, en vue de la Indipulsi-sation de la tituation administrative de sa plateforme de transférejroupement et de tratement de déchets dangeneux et non désegneux, implantée au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Martérie de Marseille (13018)

Ce projet n'a pas fat l'objet d'una concertation préalable du public

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur - Monsieur Michel GOURT, impérieur

En application de la réglementation en vigueur au jour du dérovéement de l'an-quête puis-que, les meaures générales nécessaires pour faire faice à l'époème de covd-19 (ristancation physique, measures transfers, etc.) seront la trèes au cars per ças, en finction des possibilités d'accusé du public et de configuration des lucaus sous la responsabilité de l'autorité n'unicipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commis-saire enquéteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les trais cocasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité santaire dans le protongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire

Le public devra se munir d'un masque fors de la consultation du dossier en maine et fors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-mone.gou/ fr

L'étude d'impact a les l'objet d'un avis de l'autonté environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'anquête publique.

jorns all dusers o inspere journels.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et les avis des sen ices sont consultables pendant teste la danée de l'anquére sur le sate internet de la Préfective des Bouches-bu-Rhône à l'adresse auvantie in http://www.bouches-du-rhône.gouv.i/RP.blicasons*Potisations-envronnement-le Prémistalations-consultables de l'adresse des des l'adresses des l'adresses de l'adre

Le dossier peut pas allieurs être consults graturement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Prefecture des Bouchas-dis-Rhône, Direction de la Chrismente, de la Legalaté et de l'Environnement. Bureau des Insultations et Travaux Réglementés pour la Protection des Méaux, place Pris Basert 1000 Namestée du fund au vancheur de 9/100 à 12/20 et de 11/100 à 15/100 De bureau 4/21 - après contact prélabble au 04 84 33-42,60 ou et de 11/100 à 15/100 De bureau 4/21 - après contact prélabble au 04 84 33-42,60 ou et à est faits augres de la Préfecture des Bouches-du-Phrésid dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier sur support paper accompagné d'un registre d'anquête établis sur leutlets non mobles, coié et paraphé par le commissaire enquêreur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours du morcodi 27 janver 2021 su vendrejs 26 février 2021 Intús en mares de Marselle et des Pennes Marselas au alin que chacun pussa en prendre commassance pendant las jours ouvrables, au heures d'ouverture des bursais rédessous, sis consigner directement ses obsenva-tions et propositions sur los registres ouverts à cel effet.

Maine de Marseille Directon Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille. - Lundi au vendredi de 8000 à 12n00 et de 13n45 à 18n45

Maine des 15th el 16th arrondissements de Margella, Parc François Beloux Villa Auventy - 1er étage, 246 nue de 1/201 15015 Marsaille - Lunch au vendrad: de 8/30 à 12/100 et de 13/20 à 16/30 avec prise préalable de rendezvous au 04 3/1 14/60 52

Maine des Pennis Miribasu, Service Amériagement du Tembre el Habitat, 22 rue Sain-Domnique 13170 les Pennis Miribasu : Lunio, matroid, vendreid de 8500 à 12500 el de 13530 à 17500 Main de Jeudi de 8500 à 12500 (termé Japi

Pendant toule la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront également être adressées au contranssaire enquêteur : - par courier à la mainte de Mariselle - Direction Générales Adjoirte de l'Urbanisme, du Fondier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, sége de l'enquêtre

sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet survant https://www.registre-dematerialise.fr/2273

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et proposions du public aux leux, jours et heures auvirants : Maine de Musinelle Direction Geherate Adjorné de l'Urbanisme du Foncier et du atrimoine, 40 nue Fauchter 13002 Missroelle : le mercred 21 jamére 2021 de 9800 à 12500 fouverture de l'empléte) - le jeud 4 Myrner 2021 de 13445 à 16445 ; le jeud 4 Myrner 2021 de 13445 à 1645 (In de l'anquête)

Maric des 15rd el 16rd arrondesements de Marselle, Parc François Biloux. Villa Aurenty - 1º étage, 246 que de Lyon 13015 Marselle evec prise préalable de rendiz-vous au 04/\$1,14 50 52 c. le lund 6 févner 2021 de 9ft00 a 12h00 - le vendret il 9 fevner 2021 de 9ft00 à 12h00

Maine des Pennes Miribeau, Service Aménagement du Territoire et Policique de Habitat, 22 nus Saint-Domnicique 13170 Les Pennes Miribeau - le vendreid 2 jainnet 2021 de 9900 à 12700 - le mercredi 3 février 2021 de 14700 à 17700 - le jouid 25 février 2021 de 1900 à 12700

PERMANENCES TELEPHONOUES
Per alleurs, afin de permetre à des personnes polentiellement vulnerables au covid-19 qui ne souhalteralent pas se rendre suit less leux indiqués de permanence mais voudéaent échanges avec le commissaire enquêteur sur le dossier, des permanences taléphonagues se dévolucent en contactant le 06 19.43 79.59 eux jours el horaires suivants ;

Las observations écnies, merbonsées ci-desaus, aunsi que les observations et proposibins transmess par «ne postate seront consultables au seège de l'enquêre et sur le sus éverents de la Préfécture des Bouches-du-Riches conformement à tancie. R.123-13 du code de l'environtement. Les observations et propositions transmesse par voie électronque seront conductables sur le respet démandralisé transmesse par sous économies seront conductables sur le respet démandralisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la dernande pendant toute la durée de l'ercuille

Le commissaire enquêteur pourre, s'il festime nécessaire, laire application des ispositions prévues aux articles R 123-14 à R.123-17 du code de l'environnement

Au terme de l'enquête l'autorité comodérate pour prendre le décision d'autora-tion ou de refus est le Prélet des Bouchsi-du-Rhône après avs, le cas échéant du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanciaces et Fach-nologiques (CODERST)

Catte décision seus prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorte de prescriptions ou de refus et ruise en ligne sur le site internet de la Pré-fecture des Bouches-du-Hôme http://www.bouches-du-Hôme gouv fi

Le responsable du projet est Madame Béeince CUBADDA (05.15.02.50.74 boubadda Sarpindustries III)

Marselle leut promitie AU



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Exprophiation, et en evaluation de l'améte n° 2021-01 du 24 dépardhe 2021, du Prétet de la Région Provence, Albes, Côte d'Auri — Pré-let des Bouches-ou-Rhône, à lessa procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête prétable à l'utilité publique et àu parcetaire, sur le termoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, en une du projet de constitution d'une réserve foncière sur les emmeubles n°65 à 03 de la rue d'Aubigne dans le ter arrondissement de Marseille, au bien le ter arrondissement de Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de condu-lenquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administract de Marsell Monsieur Genriges JUS Responsable Direction à la Banque du Développem Régional à la Caesse d'Epargne, rétraté

Les pièces du docase aime que les registres d'enquêtes à leu-llets non mobiles, 046 et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 15 uns consécutifs du Lind à Béneri 2021 au jeut 25 henrie 2021 nions, a 5n par la comment de la comment de la conséque de la conséque se paraphés de la commentación de la conseque de la conseque de la conseque de la conseque de violaigne et la participate de cotar opération, sur lesdos registres, aux feur juins rel violaigne et la participate de cotar opération, sur lesdos registres, aux feur juins rel participate de la conseque del la conseque de la conseque

Roue et le parcellare de cette opération, sur l'esides registres, aux lieu, jours et res surants.
Mans de Nazselle — Direction Générale Adjonnte de l'Uricatisme, du Foncer et Patrimone i siègn de l'enquêté dans le Zeme arrondessement de Manselle) – 40 y Fauchier, 13223 Masselle Cedex 20 : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 15 à 15 h 15.

Par allours, les observasions sur l'utilité publique pourront être acressées par écris au Commensaire Enquêteur à l'admisse de la maine de Manseille-Direction Générale Adjonité de l'Urbonsmer, du Foncer et du Patrimone, légiq de l'enquêtes, lequel les annières au registre d'enquête publique, it en sera de même pour les observations du seranet présentées par la Chambre d'Aprollèure des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Mélesre et de l'Articamat des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Mélesre et de l'Articamat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'industrie Mélespolitien à l'urbandaille-Provincie

En outre les observations pourront être érrises auprès du Commissaire Enqué-eur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures survants .

Marra da Marzalla — Draction Gahetala Adjunta de l'Urbansine du Foncier at du Palmone (salge de l'enquêle):
le laund 8 fanter 2021 man de 6 fa00 à 12000.
le mettre di 17 lèvries 2021 marz de 1300 de 1505.
le mettre di 17 lèvries 2021 après-mot de 13045 à 15045.
le jaud 25 lèvries 2021 après-mot de 13145 à 15045.
le jeudi 25 lèvries 2021 après-mot de 13145 à 15045.

En vue de la foaten des indemnées et en verts des dispositions des articles LS11-1 et suivants et RS11-2 ou Code de l'Exproprisson, le propriétaire, Fusitionales, sont leurs dispoées et feare connaîté à le l'exproprisé les fermées les foatsains, ceux que not des droits d'empéripécse, d'habitation ou d'usage et ceux qui pouvent indicairer des servicies, les aurres occionnes méres-seles sont recruss de se faire connaîté en enviert à Madame la Directios Cénérale de l'Eubésserant Public Fonces PACA, Immuella Le Modelles, 6254, Le Carolotére, CS 10474-130-1 l'auxodie Cénéral of 1, dans un rédeta d'un moier à défaut de quoi elles servicités de l'établisse le production de l'auxodie Cénéral of 1, dans un rédétair du moier à défaut de quoi elles servicités.

Le commissaire croudélaus étables un rapport que retateira la dérouliement de l'or-puble et rédigera des conduscres motivées, en précisert a siles sont la vorables su non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération consolérée, et l'air voiait sontélaire, pus les transmittes par écni accompagnés du doctair d'enquêre, au l'étér des Bouches-du-Phohn, clans un détau d'un mois à comptier de l'experaison du déta d'enquêre.

Le rapport et les conclusions du commissairé enquéreur relatris à l'utilité publique de l'operation projette, seconi, à l'autilité de l'enquéte, terus: à la disposition de toutes les personnes enteressées, en mane de Maraetée (DC,AULFP), anns qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rinône, pendant un an a compter de la date de côttre de l'empalée.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Prête des Bouches-du-Phône. Césti-ce pout immer le demandeur à prende consessance de ses conclusions à la maine de Marselée (D. A.U.F.P.), soit bir en adresser une copie à ses trais, soit assurer le publication desdites condusions en vue de leur diffusion sur genrandeurs, dans les conchons prévues par le Code des retections entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du dénotéement de l'en-quêre publique, les masures générales nicressaires pour faire lace à l'épodème de COVID 19 (s'atanciation physique, maures barnières, étc.) seront itades au cas par cas, en l'anchon des possibilités d'accusé du public et de configuration des libitatir sous la responsablés de la ajort et municatal.

- EPF PACA(Responsable du Projet) Immeuble Le Noailles 6264 Le Centrière CS10374-13207 Marsadie Cedex 01 Tél: 04.96,11.70.00 – Site Internet : www. expression (sur lequel le dosser d'enquête d'utalité publique sers accessible durant le pétnode d'enquête publique)

-Marie de Marseile (Sége de l'encuéle) Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUPP) de Pour Fauchie – 13233 Marseile Cedex 23. Tel: 04 91 55 22 00 – Sile Internet: www.marseiles.

Préfecture des Bouches-du-Rhône Disection de la Casyenneile, de la Légalité et de l'Environnement Bareau de l'Usété Publique, de la Concertation et de l'Environnemen Bareau de l'Usété Publique, de la Concertation et de l'Environnemen Bareau Peytrai – 13/22 Manseille Cecles 20 Tel 19-48-93 20 00 – Site Inhenes i www.bouches-du-rhone,gour h

Faco Marsa la le 5 anver 2021 Pour le Préfet Signe Le Gref de Eurasi Parce FAYAN

VIE DES SOCIETES

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination CAST - HOUNE per sous au constitution de la constitution

Dénomination BOTTERIC L'ANCHEITE Forme SARL société en liquidation Siègle social. 20 Bodernari DESFAPIGOULES 13400 AUBRISSE 449 313 253 PCS de Manarille

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux tembes de l'AGE en date du 31 mars 2018 les associés ent approuvé les comptes de legadeiron donné quitus au liquidateur Monseux Robert BCTTERO de recurant 29 bullevand des l'empoules 13400 Aubigne et prononcé la cithure de loquidation de les accietés. La société sera radied du RCS du MAKSERLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Denomination MAISON AUGUSTAVE
Forme: Societé par actions simplifiée
Selpe societ 10 place des Augustriers 13002 Marseille
Obet. Restaurant / Bar / Bressere sur place et à emporter.
Durée de la societé, pêt année(a)
Capital societ fire 1000 euros
Carson d'action et agrériers de l'action des castions ou transmissions
Carson d'action et agrériers de sintérnation des castions de la formation de la faction de

u représente Admissión aux assemblées générales et exercicé du droit de vote Dans les conditions stantaires et légales Del tét normés : Président létroiseur Portal Antonin I bd Léon Clambetta - La montade 13360

Plan de Cuques La société sera immetriculée au RCS Marselle

AVISIDE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination - VIEW FRAME Forms - Sociale par actions is impliate. Selegia sociale par actions is impliate. Selegia sociale 2 invisione Bernadotte, 1300% Maris alle 9. Objet Toucks operations op sour proprie complet, d'activat de verté et de gastionde valeurs incoblèties infançates et étrangéres de soule nature et de toutes entre prises Fachal la souscription la gestion di vanter l'édicaine de cas valeurs de soules sociétés de un arrispraise n'édes et le réparte par tous implicé de cas valeurs de soules sociétés de un arrispraise créées et le réparte par tous implicé cas valeurs de l'action de la prise par l'action de l'acti

Onf stit incommiss
Président : Monseur Sécasiten Chaput 66 bit du cabot 1309 Marse (le La société sera immatric/46 au RCS de Marseille.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE

Aménagement paysager adapté et thérapeutique des exterieurs de la maison d'accuell spécialisée "Le Soleil"

HOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHIETEUR description HOPITAUX DES PORTES DE CAVARQUE. Corre Matzine Aurélie BERLIOUX, ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON Tél.: 0466026358. Cournel: com-8hopto: Ir

OBJET DU MARCHÉ Aminagement paysag

remains menuturis. Himagement payadiger adapté et théraceutique des exteneurs de la maison quali soleusiable "La Sohat"

TYPE DE MARCHÉ

TYPE DE PRESTATIONS

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL ROUTE D'ARLES 13150 TARASCON

CLASSIFICATION C.P.V Obet Principal 45:12723-9

CODE NUTS

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
LOFT : Terrascement, distributsaliage, entirement et évacuation du grilage
ti terrascement des fondation de la nouvelle d'ibure, Lot 2: Création des coturns (brotation, mus, dibure), Lot 3: Terrascement et ramine à niveau comprisée
de la structer. Lot 4: Création flore circulation en aut douvel lot distribute. Lot 4: Création d'intre circulation en autorouble, aixque de la
tributer, granes d'azimités edeptées et d'un prôn thérapeutique, Lot 5: Péléction en enroble. Lot 5: création et aménagement paysagers (haie pelouse,
majonnenes, amosage réligité)

Retus des verantes.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DE CES OPTIONS : 3 mois compler de la noification du marché.

a compete de la notinciación du marche.
PRÉSENTATION DES LOTS.
Prospibile de présenteu une offe pour l'ensemble des lets. Lot 1 - Terrassiment doir cossassings entrevenunt et el viscustion de fondation Classification CPV.
Des Principal. 3:0922000 d. ol. 3 - Terrassiament et intende la confection de l'entrevenunt et de l'entrevenunt et de l'entrevenunt des l'entrevenunt de l'entrevenunt de l'entrevenunt de l'entrevenunt des l'entrevenunt de l'

TYPE DE PROCÉDURE Procédure adactée

DÉLAIS

Date lambs de réception des offres : 12 féviner 2021 à 16 haures Délai mannum de validaté des offres : 120 jours à compter de la date êmise de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numbro de télérence acribué au marche par le pouvoir adjudicatour/l'entre
adjudicatione 2021-0034

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS 22 Janver 2021



A-6
Disposition préfectorale au C.E.



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossiers n°2020-97- A

Marseille, le

[2 1 DEC. 2020

Monsieur,

Suite à votre désignation par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement, en vue de la régularisation de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, située au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016).

Cette enquête se déroulera du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau.

Dans le cadre de votre mission, il vous appartient de coter et parapher les pièces du dossier et les registres d'enquête déposés dans les mairies concernées, et d'être présent aux jours et heures énoncés dans l'arrêté afin de recevoir les observations écrites et orales du public.

De plus, les observations et propositions qui vous seront adressées par correspondance à la mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20), siège de l'enquête, devront être tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations et propositions reçues et formulées lors de vos permanences ainsi que celles reçues en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20), devront être mises sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Aussi, il vous appartiendra de me les faire parvenir dans les meilleurs délais à l'adresse suivante pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Au terme de l'enquête, vous devrez, après avoir clos et signé les registres, rencontrer sous huitaine le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

À compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner cette réponse, soit sous un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, vous voudrez bien me faire parvenir le dossier d'enquête déposé en mairie Marseille (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20), siège de l'enquête, ainsi qu'un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête (les registres et pièces annexes), une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Vous devrez me transmettre vos conclusions motivées dans un document séparé, en me précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet, et transmettre simultanément un exemplaire de votre rapport et conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Enfin, je vous rappelle que si vous l'estimez utile, vous pouvez faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 (communication de documents), R.123-15 (visite des lieux), R.123-16 (audition de personnes) et R.123-17 (réunion d'information et d'échange avec le public) du code de l'environnement.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile sur la phase d'enquête publique de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, Le chef de byreau

Gilles BERTOTHY

Monsieur Michel COURT 45 rue Manuel 13100 AIX-EN-PROVENCE A-7 Avis ARS



Délégation départementale des Bouches-du-Rhône Service santé environnement-DD13

Affaire suivie par : françoise COUSTES Courriel : françoise.coustes@ars.sante.fr

Téléphone: 04.13.55,82,31

Réf: DD13/SE/ERS/TPA_Marseille-IED20

DD13-0420-2993-D

Date: 28 avril 2020

80001/21/01/00061

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône-DCLE BITRPM Place Félix Baret - CS 80001 13282 Marseille Cedex 06

A l'attention de Madame Olivia CROCE

Objet : Consultation pour avis de l'autorité environnementale - Installations classées IED.

Demande de la société Travaux de Pompage et d'Assainissement en vue d'être autorisée à exploiter une installation existante de transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux dans l'enceinte du GPMM à Marseille.

Dossier 2020-97-A reçu le 10 mars 2020 par mail et complément par mail le 28 avril 2020.

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Rapport du Haut Conseil de la Santé Publique « Evaluation des risques sanitaires dans les analyses de zone Utilité, lignes méthodologiques et interprétation – Décembre 2010 »,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- Guide Surveillance dans l'air autour des installations classées retombées des émissions atmosphériques, INERIS novembre 2016,
- Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, les denrées alimentaires et dans l'air en France au 31 décembre 2015, rapport INERIS du 21 février 2017.
- Bilan des choix de VTR disponibles sur le portail des substances chimiques de l'INERIS, 24/01/2018.
- Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et Guide méthodologique associé sur le volet « air et santé » des études d'impact routières.

Interprétation des résultats des ERS par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :

Les deux principaux résultats exprimés dans une ERS sont le quotient de danger (QD) et l'excès de risque individuel

(ERI):

- Pour les substances ayant un effet à seuil (toxiques et cancérigènes non-génotoxiques), le risque est caractérisé par le quotient de danger (QD).
- Pour les substances ayant un effet sans seuil (majorité des cancérigènes), le risque s'exprime par une probabilité de survenue d'une pathologie : l'excès de risque individuel (ERI).

Seuils et intervalles	ERI < 10 ⁻⁵	10 ⁻⁵ < ERI < 10 ⁻⁴ ou 1 < QD < 10	ERI > 10 ⁻⁴
de gestion	QD < 1		QD > 10
Interprétation sanitaire du HCSP	Résultats non préoccupants	Niveaux de risque sérieux	Résultats préoccupants

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.85.50 / Fax: 04.13.55.85.45

https://www.paca.ars.sante.fr/



I.1.a Les rejets aqueux

Les eaux industrielles en sortie de l'unité de traitement du site TPA et les eaux sanitaires sont collectées par la station de relevage interne au site qui rejette ces eaux dans le réseau communal des eaux usées. Une convention d'autorisation de rejet est établie avec la SERAM gestionnaire du réseau d'eaux usées.

Des concentrations limites pour un certains nombres de paramètre de rejets sont prescrites par la convention et ainsi que les modalités de suivi (p154 et 155 de l'El). Le suivi est réalisé par une entreprise externe et par un autocontrôle.

TPA propose que les conditions de rejets données dans le tableau p 160 et 161 de l'El soient reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les effluents raccordés à la station d'épuration de Marseille Les « concentrations maximales autorisées » correspondent aux valeurs minimales entre la convention avec la SERAM et les valeurs limites du projet d'arrêté ministériel relatif aux TMD.

Les eaux pluviales sont de deux types :

- les eaux pluviales de toiture considérées comme non polluées seront rejetées directement dans le réseau de collecte du GPMM puis dans la darse à l'ouest du site
- les eaux pluviales de voirie/parking susceptibles d'être polluées qui transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis seront rejetées dans le réseau de collecte du GPMM comme les précédentes. Les eaux pluviales ont fait l'objet d'une étude spécifique (étude PRHYSE) afin d'améliorer leur gestion et réduire l'impact potentiel du site (p165 de l'El).

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable dans le périmètre immédiat ou rapproché du projet. A noter que la présence du puits Saint Joseph, pouvant être utilisé en secours à l'alimentation en eau potable de la commune, se trouve à 4,3 km au sud-est du site.

La société TPA s'est rapprochée de l'EID et a pu vérifier que le site a des effets très limités sur la prolifération des moustiques. Les cuves aériennes de collecte des eaux ne constituent pas un gîte favorable pour l'Aedes albopictus. Il se dirigera donc plutôt vers les sorties de gouttières ou les creux sur les plaques d'égout du site (p 139 de l'EI).

Observations de l'ARS:

Bien qu'il soit indiqué que les effets en phase d'exploitation en lien avec le moustique sont indirects, permanents et jugés très faible, les gouttières, les sorties de gouttières et les plaques d'égout du site devront faire l'objet d'attention afin ne pas être source de gîtes larvaires.

I.1.b Les rejets atmosphériques

Le site TPA génère dans sa situation actuelle :

- des émissions diffuses provenant des gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site ainsi que les émissions liées à la respiration et au transfert de liquides hydrocarburés au niveau des évents des 3 cuves de déchets liquides.
- des émissions canalisées le rejet de l'unité de traitement des COV (filtre à charbon actif) qui capte les émissions de l'unité de traitement d'eau, dont la respiration de la cuve d'alimentation.

Dans la situation future TPA prévoit le remplacement de la cuve n°4 par 4 nouvelles cuves (changement à isovolume) et l'installation d'un deuxième filtre à charbon actif qui sera raccordé aux évents et servira à la captation de la respiration de l'ensemble des cuves aériennes du site. (p27 de l'El)

Les émissions atmosphériques diffuses des véhicules n'ont pas été évaluées, car considérées comme négligeable par rapport aux émissions liées à l'activité du GPMM (trafic routier, unités de combustion des navires, ou des axes routiers à proximité (A55 et RD568). Le trafic routier de TPA représente moins de 0,7% du trafic de la RD568.

Les composés émis identifiés sont

- les COV totaux;
- le benzène ;
- le Toluène ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

Evaluation de la compatibilité des milieux

Elle porte uniquement sur le milieu air.

Dans ce dossier l'évaluation de la compatibilité du milieu air se base sur une campagne de mesures, sur 7 jours, réalisée dans le milieu d'exposition autour de l'installation du fait de l'absence de données pertinentes sur l'état initial. En effet la station de mesures de la qualité de l'air la plus proche du site est celle de Marseille Saint Louis. Elle est située à 2km à l'est du site. Les paramètres mesurés sur cette station ne sont pas représentatifs de l'activité du site.

Les 5 points de mesures sont répartis dans l'environnement proche du site, à partir de la rose des vents usuelle de la zone. La surveillance des polluants gazeux a été effectuée par la méthode des tubes passifs, afin de caractériser au mieux la qualité de l'air dans l'environnement du projet sur les polluants représentatifs de l'activité : les COV y compris les BTEX.

Le point Z4 a été défini comme point d'environnement local témoin suite à une modélisation atmosphérique du rejet canalisé existant.

La comparaison des valeurs de concentrations mesurées aux valeurs réglementaires de références (valeur limite de protection de la santé humaine ou valeurs issues du rapport INERIS Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, les denrées alimentaires et dans l'air en France au 31 décembre 2017), quand elles existent, ne montre aucun dépassement. Une quantification partielle des risques a été réalisé pour les substances ne disposant pas de valeurs de gestion afin d'évaluer la compatibilité des milieux avec les usages

L'évaluation de la dégradation des milieux a montré que l'état des milieux est potentiellement impacté par les émissions du site (passées et actuelles). Elle est dégradée en Z1, Z2 et Z3 par rapport à l'environnement local témoin Z4 tout en restant conforme aux valeurs de gestion disponibles de l'air ou acceptable suite à la quantification partielle des risques excepté pour le xylène au point Z1. Il est indiqué que l'état des milieux reste compatible avec les usages identifiés excepté pour le xylène en Z1.

Afin de mieux caractériser les milieux et les risques associés, une évaluation prospective des risques sanitaires est nécessaire.

Evaluation de la dégradation liée aux émissions futures & Surveillance proposée par l'exploitant dans le cadre du projet.

Il est indiqué dans le dossier qu'une collecte des émissions atmosphériques issues des cuves de stockage de déchets liquides permettra de limiter les émissions diffuses actuelles. Un second filtre à charbon actif permettra de capter ces émissions avant rejet. (p190 EI)

TPA fera réaliser 2 fois par an un contrôle de ses rejets atmosphériques en sortie des filtres à charbon actif, par un organisme extérieur agréé, sur le paramètre COV totaux (p 191 EI).

I.4 Examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est une démarche visant à décrire et quantifier les risques sanitaires chroniques consécutifs à l'exposition des riverains aux substances toxiques émises par l'installation. Elle permet de réaliser une évaluation prospective des impacts liés aux **rejets futurs** de l'installation.

Hypothèses et modèles utilisés dans l'ERS présentée dans le dossier :

o Sources d'émissions prises en compte dans l'ERS

Comme indiqué ci-avant, l'exploitant a considéré exclusivement les rejets atmosphériques canalisés comme source de contamination. Les rejets aqueux n'ont pas été pris en compte.

II. Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Il est indiqué dans le dossier que la société TPA collecte les DASRI issue des navires. Ces déchets seront collectés et éliminés dans le respect de la réglementation en vigueur : arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI modifié et arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI modifié.

La convention de collecte signée avec la société Service Action Santé (SAS) présenté dans l'annexe 6 du présent dossier est conforme cette réglementation. Afin de réaliser la traçabilité de ces déchets, un bon de prise en charge sera signé entre l'armateur des navires concernés et TPA, et un bordereau de suivi de déchet sera émis, signé par chaque intervenant de la filière de collecte et d'élimination à savoir TPA, SAS et la société d'incinération qui assurera le traitement des DASRI.

III. CONCLUSION

Il.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS.

L'état du milieu « air » est jugé compatible avec les usages actuels des zones situées à proximité du site sauf pour le xylène au niveau du site industriel voisin MEDIACO VRAC.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul site TPA ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

Il.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

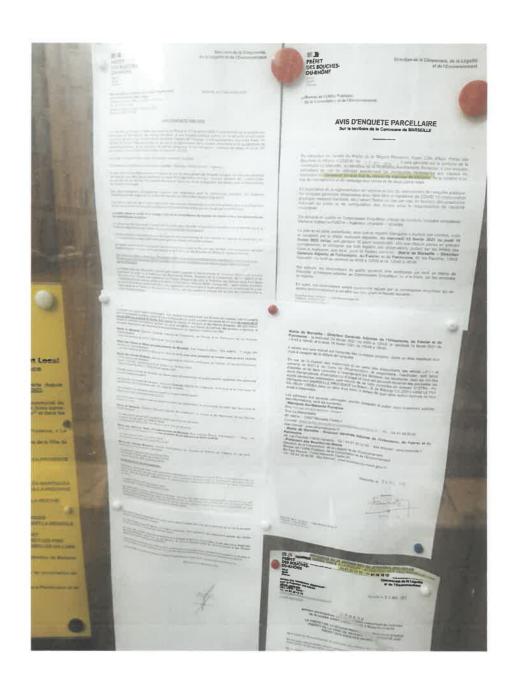
Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- pour le xylène, l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées);
- les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques doivent également être précisées et conformes à celle prises comme hypothèses dans l'ERS;
- la surveillance environnementale des émissions atmosphériques de COV totaux doit être réalisée conformément aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles.

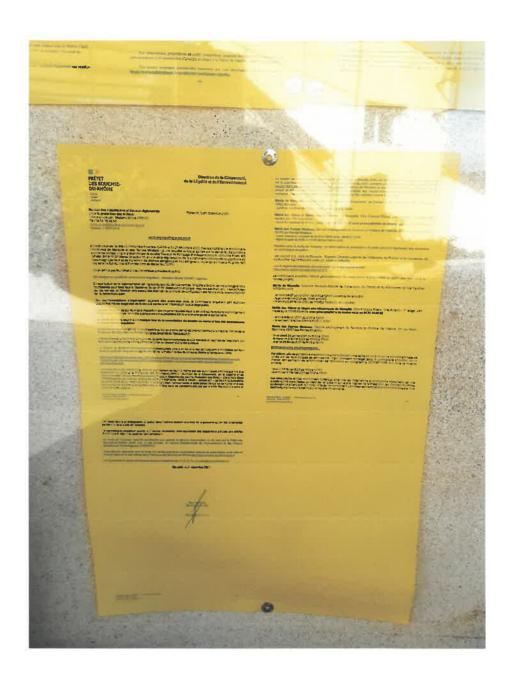
Signé
Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Maria CRIADO
L'Ingénieur responsable d'unité

COPIE par courriel: DREAL, guillaume.pestelle@developpement-durable.gouv.fr

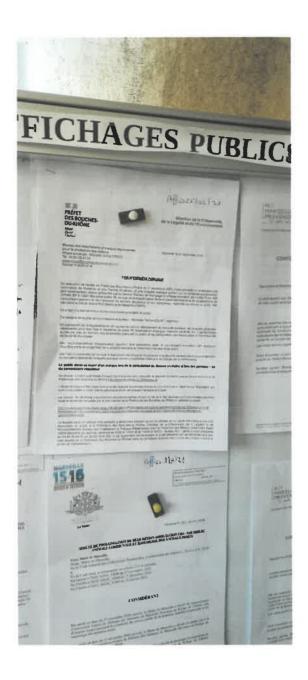
A-8
Affichage lieux d'enquête



Affichage DGAUFP rue Fauchier



Affichage LES PENNES MIRABEAU



Affichage mairie du 15/16ème

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°21/01

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

DU 8 JANVIER 2021 AU 26 FÉVRIER 2021 INCLUS

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRIS EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-97-A DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT POUR SES INSTALLATIONS SITUÉES DANS L'ENCEINTE DU GRAND PORT MARITIME 13016 MARSEILLE.

Fait à Marseille, Le 1er mars 2021

Le Maire d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR

Par délégation

Le Directeur Général des Services

M. Jean CUTAYAR

Directeu Centra de Services

Mairie de 15 et le Arris de Marsoil

Arts de Marseille **Jean-Paul CUTAYAR**



CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°21/01

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRIS EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-97-A DU 21 DÉCEMBRE 2020 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TRAVAUX DE POMPAGE ET D'ASSAINISSEMENT POUR SES INSTALLATIONS SITUÉES DANS L'ENCEINTE DU GRAND PORT MARITIME 13016 MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 8 JANVIER 2021 AU 26 FEVRIER 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville, Le 1^{er} mars 2021

Pour le Maire par délégation, Le Responsable du Service Assemblées et Commissions

Anne MARREL



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau, certifie avoir fait afficher l'Avis d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société Travaux de Pompage et d'Assainissement en vue de la régularisation de sa plateforme de transit /regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, située au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille en mairie des Pennes Mirabeau ainsi que dans ses annexes sur le panneau d'informations officielles mis à la disposition du public à compter du 6/01/2021 de manière continue et visible et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DENNES MIRABEAU, le 1.5 JAN. 2021